

# Évaluation ciblée du Mali

**Projet d'évaluation des progrès  
réalisés dans la mise en œuvre des  
Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de  
la Norme 2019 de l'ITIE**

## Sommaire

<b>Acronymes.....</b>	<b>3</b>
<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>4</b>
Principaux résultats et recommandation .....	4
Fiche d'évaluation ciblée.....	10
<b>1. Évaluation de l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1).....</b>	<b>11</b>
<b>2. Évaluation de l'engagement de la société civile (Exigence 1.3).....</b>	<b>19</b>
<b>3. Évaluation des octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2).....</b>	<b>37</b>
<b>4. Évaluation du registre des licences (Exigence 2.3) .....</b>	<b>46</b>
<b>5. Évaluation des contrats (Exigence 2.4) .....</b>	<b>49</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>57</b>
<b>Ressources.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe A : Évolution de la situation politique et sécuritaire au Mali, d'octobre 2022 à octobre 2023 .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe B : Participation aux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Mali, d'octobre 2022 à octobre 2023 .....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe C : Analyse du statut de la divulgation des contrats au Mali (novembre 2023) ..</b>	<b>68</b>
<b>Annexe D : Présentation au Conseil d'administration de l'ITIE – conclusions de la mission en personne menée à Bamako au Mali, du 12 au 14 juin 2024 .....</b>	<b>70</b>

## Acronymes

AI	Administrateur indépendant
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FMI	Fonds monétaire international
GMP	Groupe multipartite ( <i>Comité de Pilotage ITIE Mali</i> )
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MCAS	Système d'administration du cadastre minier
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PIB	Produit intérieur brut
PPE	Personne politiquement exposée
SFP	Statistiques des finances publiques
S.O.	Sans objet
Tdr	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USD	Dollar des États-Unis
XOF	Franc CFA d'Afrique de l'Ouest

## Résumé exécutif

L'évaluation ciblée des progrès du Mali dans la mise en œuvre de l'Exigence 1 de la Norme de l'ITIE a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette évaluation a été demandée par le Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'Article 8, Section 4 de la Norme 2019 de l'ITIE<sup>1</sup>.

Des consultations avec les parties prenantes ont été menées virtuellement du 6 au 10 novembre 2023. L'évaluation ciblée initiale a été finalisée le 15 janvier 2024 et présentée lors de la 59<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Toronto, le 29 février 2024. Préalablement à la 60<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration à Genève, le Secrétariat international a mené une mission d'enquête factuelle de trois jours à Bamako au Mali, du 12 au 14 juin 2024, précédée de consultations virtuelles et limitées avec les parties prenantes, entre le 8 et le 22 mai 2024. L'évaluation a été finalisée le 28 juin 2024. Selon l'évaluation ciblée, les Exigences 2.2 et 2.4 sur les octrois de contrats et de licences et sur la divulgation des contrats sont « partiellement respectées », les Exigences 1.3 et 2.3 sur l'engagement de la société civile et sur le registre des licences sont « en grande partie respectées » et l'Exigence 1.1 sur l'engagement du gouvernement est « pleinement respectée ».

## Principaux résultats et recommandation

**Exigence 1.1 : Engagement du gouvernement.** Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.1 est pleinement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif visant à s'assurer que le gouvernement mène pleinement, activement et efficacement la mise en œuvre de l'ITIE, comme moyen de faciliter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, a été atteint au cours de la période examinée. Sur la base de l'examen documentaire réalisé fin 2023, le Secrétariat international a noté l'existence de faiblesses dans la participation opérationnelle du gouvernement au processus de l'ITIE. Toutefois, suite à une mission d'enquête factuelle à Bamako en juin 2024, le Secrétariat international a observé une amélioration de l'engagement du gouvernement malien envers l'ITIE. Les éléments factuels montrant cet engagement amélioré comprennent l'organisation d'une réunion du Conseil National de Supervision de l'ITIE en avril 2024 sous la présidence du Premier ministre, avec une réaffirmation publique de l'engagement en faveur de l'ITIE diffusée sur la chaîne de télévision nationale ; la prise en compte des exigences de divulgation de l'ITIE dans le Code minier à jour (articles 6, 23 et 207) sous le leadership du nouveau président du Groupe multipartite, le ministre Keïta ; la nomination d'un haut fonctionnaire en tant que coordonnateur national de l'ITIE dans le cadre d'une approche fondée sur le mérite ; ainsi que la publication des Rapports ITIE 2022 et 2023 dans les délais impartis, en juin 2024, ce qui positionne le Mali parmi un petit groupe de pays qui ont également soumis des déclarations opportunes. Compte tenu de ces engagements plus forts et plus visibles de la part du Premier ministre, du ministre des Mines et du gouvernement dans son

---

<sup>1</sup> Voir [Supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration de l'ITIE](#), Article 8

ensemble, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE malgré une situation sécuritaire difficile, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.1 est pleinement respectée.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, il est attendu du gouvernement qu'il opérationnalise son engagement envers l'ITIE ainsi que la mise en œuvre des principes de transparence. Le gouvernement doit concrétiser son engagement de haut niveau en faveur de l'ITIE et de ses principes, par le biais de la fourniture de ressources techniques et financières pour tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en prenant des mesures pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE et au suivi des recommandations de l'ITIE, ainsi qu'en établissant un environnement propice à l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives.

**Exigence 1.3 : Engagement de la société civile.** Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est respectée en grande partie. Le Secrétariat considère que l'objectif d'un environnement propice à un engagement plein, actif et efficace de la société civile dans tous les aspects du processus de l'ITIE, y compris le débat public sur la gouvernance des industries extractives, a été atteint en grande partie et que l'Exigence 1.3 est respectée en grande partie. Les opinions des parties prenantes consultées sur le respect de cet objectif étaient partagées. De nombreuses parties prenantes au Mali, issues des trois collèges, ont vivement soutenu que cet objectif était considéré comme atteint et que les contraintes pesant sur les activités de la société civile étaient le fait d'insurgés islamistes et de l'ingérence étrangère plutôt que des actions du gouvernement. De nombreuses organisations de la société civile (OSC) consultées qui participent directement au processus de l'ITIE estimaient que leur collège s'était élargi de manière à inclure un plus grand nombre d'organisations et à créer davantage de liens au sein des communautés minières depuis la précédente Validation. Suite à un examen documentaire réalisé préalablement à la mission de juin 2024, le Secrétariat international avait noté une intensification de la détérioration de l'environnement pour l'engagement de la société civile, d'après des allégations de représailles à l'encontre d'OSC critiques, d'autocensure liée à des groupes armés, de renforcement des exigences de déclaration et de durcissement des restrictions imposées sur les financements étrangers. Cependant, après la conduite d'une mission d'enquête factuelle menée à Bamako en juin 2024, le Secrétariat international comprend que, selon les consultations avec les parties prenantes, aucun élément factuel n'indique que des licences ont été délivrées à des groupes armés, que ceux-ci exploitent des actifs miniers ou qu'il existe une autocensure dans ce cadre. Le Secrétariat international n'a pas non plus trouvé d'éléments probants au sujet de restrictions des financements étrangers et, en réalité, les partenaires de développement ont confirmé qu'ils continuaient à soutenir la société civile au Mali. Le Secrétariat international a noté une intensification de la surveillance et du suivi des activités de la société civile dans le contexte de la transition militaire et, malgré la divergence des opinions quant au respect du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile dans le contexte général, l'observation du Secrétariat suite à la mission d'enquête factuelle est que les allégations de restriction de l'espace civique et de censure sont liées aux

critiques à l'égard des activités par l'armée et ses partenaires ainsi qu'à la couverture médiatique des partis politiques. Le Secrétariat n'a pas considéré que ces contraintes alléguées sur l'espace civique avaient considérablement affecté les membres de la société civile qui sont engagés dans la gouvernance des ressources extractives. Néanmoins, le principal problème qui se pose relativement aux OSC participant au processus de l'ITIE au Mali réside dans la faiblesse persistante de leur représentation par les membres d'OSC siégeant au Groupe multipartite. Il y a une profonde division entre les représentants d'OSC au sein du Groupe multipartite et ceux qui n'y siègent pas, ces derniers se sentant exclus du processus de l'ITIE, car pour la plupart, les membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont les mêmes depuis 2007. En l'absence d'éléments factuels montrant que les contraintes sur l'espace civique auraient considérablement affecté l'engagement de la société civile dans la gouvernance des ressources extractives et du fait que le principal problème lié aux acteurs de la société civile engagés dans le processus de l'ITIE au Mali réside dans l'inadéquation de leur représentation, le Secrétariat international recommande une évaluation selon laquelle cette Exigence est « respectée en grande partie ». Les actions correctives doivent remédier de toute urgence à la question de la représentativité du collège de la société civile.

Le Groupe multipartite et le collège de la société civile ne semblent pas avoir traité de manière exhaustive les actions correctives liées à l'engagement de la société civile provenant de la Validation précédente. L'étude documentaire et les consultations des parties prenantes confirment que le Groupe multipartite n'a pas pleinement discuté des mesures nécessaires pour s'assurer que la société civile peut exprimer ses opinions sur tout aspect de la Norme de l'ITIE sans crainte de représailles. Conformément à l'Exigence 1.3, le Mali doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune contrainte gouvernementale sur la liberté d'expression de la société civile concernant tous les aspects du processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives, notamment dans toutes les régions riches en ressources du pays. Le Groupe multipartite doit assurer un suivi des modalités d'engagement des OSC dans le processus de l'ITIE et identifier toute circonstance ou tout incident, quelle qu'en soit l'origine, affectant la capacité des OSC de librement se réunir, s'exprimer, fonctionner et participer au débat public sur la gouvernance du secteur minier sans crainte de représailles. Ceci inclut un accès à des financements. En cas de violation, le gouvernement doit traiter ces préoccupations de manière à garantir les conditions de participation de la société civile prévues dans le protocole de l'ITIE relativement à la participation de la société civile. Le Groupe multipartite et le gouvernement sont encouragés à s'assurer que l'engagement des OSC, y compris celles des régions minières, est rendu possible par le biais d'un renforcement adéquat de leurs capacités.

Les coalitions de la société civile représentées au Groupe multipartite doivent établir des liens avec l'ensemble de leur collège, notamment les OSC dans les communautés touchées par des activités minières. Le collège doit renforcer sa représentativité en actualisant sa représentation au sein du Groupe multipartite, par le biais d'un processus de nomination libre, ouvert et inclusif, qui assure un compromis équilibré entre la nécessité de renouveler la représentation et l'importance de conserver les connaissances institutionnelles sur le processus de l'ITIE. Pour

renforcer la participation de la société civile, il lui est recommandé d'entreprendre une cartographie des acteurs de la société civile qui travaillent sur les questions de gouvernance des ressources naturelles afin de faciliter une meilleure communication(s) et l'inclusion dans le processus de l'ITIE.

**Exigence 2.2 : Octrois des contrats et des licences.** Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que cet objectif, qui consiste à donner au public un aperçu des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières ainsi que des procédures statutaires y afférentes, et à établir si ces procédures sont suivies dans la pratique, est encore loin d'être réalisé. Cet avis se base sur l'existence de divergences dans les informations publiques concernant le nombre de licences minières octroyées au cours de la période examinée ainsi que de faiblesses dans le diagnostic par l'ITIE Mali des écarts par rapport aux procédures statutaires dans les pratiques d'octroi et de transfert de licences en 2021. Bien que, dans le dernier Rapport ITIE, des améliorations superficielles aient été apportées à l'examen approfondi par le Groupe multipartite des pratiques d'octroi de licences dans le secteur minier, cet examen a été mené indépendamment d'un audit minier commandité par le gouvernement. Bien que l'audit minier ait identifié l'existence d'écarts importants par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences, les responsables gouvernementaux consultés ont rejeté les conclusions du Rapport ITIE selon lesquelles il y avait eu des écarts dans les octrois de licences en 2021, soutenant fermement qu'il n'y avait eu aucun écart dans la pratique. Ainsi, le manque de clarté sur les écarts par rapport aux procédures statutaires dans les pratiques d'octroi de licences reste une préoccupation majeure. La plupart des parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges considéraient que cet objectif avait été atteint, compte tenu des améliorations apportées à la déclaration de l'ITIE Mali concernant les octrois de licences dans le secteur minier industriel. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle l'objectif avait été atteint. Bien que le Secrétariat reconnaissse que des améliorations ont été apportées depuis la Validation précédente, il considère que celles-ci sont liées de près à la déclaration de l'ITIE axée sur l'exploitation minière industrielle, plutôt qu'à l'amélioration de la supervision publique et la gouvernance des pratiques d'octroi de licences minières. Le Secrétariat estime que des améliorations marginales ont été apportées aux divulgations de l'ITIE Mali liées aux octrois et aux transferts de droits extractifs, mais que de nombreux aspects techniques requis par l'Exigence 2.2, ainsi que les actions correctives de la dernière Validation, n'ont pas encore été entièrement traités.

Conformément à l'Exigence 2.2, le Mali doit veiller à ce qu'il existe des informations publiques cohérentes sur les octrois et les transferts de licences minières, y compris une évaluation de tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire en vigueur régissant les transferts et les octrois de licences au cours de la période examinée dans le cadre de la déclaration de l'ITIE. Le Mali doit s'assurer que son diagnostic des pratiques en matière d'octroi de licences minières s'appuie sur d'autres rapports pertinents, tels que l'audit du secteur minier couvrant 2022 et 2023. Pour renforcer la mise en œuvre au moment de la réouverture du cadastre minier, le Mali doit adopter des mesures d'atténuation des risques de corruption dans le cadre de ce processus de réouverture, afin d'éviter des retards dans le traitement des demandes. Le Mali doit s'assurer que les informations sur les octrois et les transferts de licences pétrolières et gazières sont rendues publiques, y compris le processus d'octroi et de transfert

des licences, ainsi que les critères techniques et financiers évalués conformément aux procédures statutaires d'octroi de licences, une fois que les attributions de licences reprendront.

L'ITIE Mali pourrait publier un commentaire sur l'efficience et l'efficacité des procédures d'octroi de licences, ainsi qu'une description des procédures, des pratiques réelles et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'un contrat ou d'une licence. Ce commentaire doit reposer sur des données concernant le développement rapide du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Lorsque les entreprises détiennent des licences octroyées avant le début de la période couverte par la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali est encouragé à divulguer les informations spécifiées dans l'Exigence 2.2.a sur les octrois de licences. Étant donné l'augmentation rapide des activités minières artisanales illégales, le Mali doit effectuer un suivi des recommandations précédentes de l'ITIE Mali, afin de mener une étude dédiée à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en vue d'accroître la transparence des pratiques d'octroi de licences dans ce segment des industries extractives qui suscite un vif intérêt auprès du public. Une telle étude devrait également évaluer les activités illégales de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, identifier les risques associés ainsi que des recommandations pour atténuer ces risques.

**Exigence 2.3 : Registres des licences.** Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'accès public à des informations exhaustives sur les droits de propriété dans les industries extractives est en grande partie atteint. Dans une situation de moratoire sur les octrois de nouvelles licences minières depuis novembre 2022, les informations publiques sur les licences dans le cadastre en ligne du Mali ne semblent pas être mises à jour et même le Rapport ITIE du Mali soulève d'importantes inquiétudes quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des informations sur les licences dans le cadastre. Les avis des parties prenantes consultées concernant cet objectif étaient quelque peu partagés sur cette question, bien qu'un certain nombre de responsables gouvernementaux et de membres du secrétariat national consultés aient confirmé les préoccupations soulevées par le Rapport ITIE, selon lesquelles le cadastre ne prenait pas en compte toutes les licences minières actives. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle cet objectif n'était atteint qu'en grande partie. Le Secrétariat estime qu'il existe des lacunes dans de nombreux aspects techniques requis par l'Exigence 2.3, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des données.

Conformément à l'Exigence 2.3, le Mali est tenu de s'assurer que ses registres de licences et ses systèmes de cadastre accessibles au public fournissent des informations sur toutes les licences actives détenues par toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris les entreprises et les personnes physiques qui sortent du périmètre de mise en œuvre de l'ITIE convenu. Le Mali est instamment invité à donner suite aux recommandations issues des précédents Rapports ITIE, afin de résoudre les divergences existantes entre les listes de licences minières actives des différents départements gouvernementaux. Tous les obstacles juridiques ou pratiques importants empêchant la divulgation exhaustive de tous les droits d'extraction, y compris les permis d'exploitation minière artisanale, doivent être documentés et expliqués, accompagnés d'un compte rendu de ce que le gouvernement envisage de faire pour surmonter ces obstacles et du calendrier prévu pour y parvenir.

**Exigence 2.4 : Contrats.** Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente. Le Secrétariat estime que cet objectif, qui consiste à s'assurer que le public peut accéder à toutes les licences et à tous les contrats liés aux activités extractives (au moins à partir de 2021) et, ainsi, qu'il peut comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises, n'a pas été atteint. Cet avis se fonde sur la nature ad hoc de la publication des contrats à ce jour, sans examen exhaustif de l'état d'avancement de la divulgation des contrats qui permettrait d'améliorer l'accès aux contrats publiés, sur l'absence de publication du texte intégral des licences minières à ce jour et sur les préoccupations des parties prenantes quant aux lacunes dans la publication des contrats, des annexes et des amendements, y compris en ce qui concerne les contrats conclus depuis janvier 2021. Les parties prenantes consultées considéraient dans l'ensemble que cet objectif était en passe d'être atteint, même si le Groupe multipartite n'avait pas encore publié un inventaire exhaustif de tous les documents contractuels et des licences publiés. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle l'objectif était atteint en grande partie. Selon l'évaluation du Secrétariat, des aspects techniques importants de l'Exigence 2.4 n'ont pas encore été traités.

Conformément à l'Exigence 2.4, le Mali est tenu de publier un inventaire exhaustif de toutes les licences et de tous les contrats actifs (y compris les annexes, les amendements et les avenants), indiquant les documents qui ont été publiés (ainsi que l'emplacement précis de leur publication) et ceux qui ne l'ont pas été. Le Mali est tenu de publier tous les contrats et licences extractifs octroyés ou modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, y compris les annexes, les amendements et les avenants. Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à s'assurer que toutes les licences et tous les contrats miniers actifs sont publiés, y compris les annexes, les amendements et les avenants.

## Fiche d'évaluation ciblée

Composante et Exigence de l'ITIE		Progrès	Score
Engagement des parties prenantes	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement respectée	90 ↑
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie respectée	60 =
Transparence	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Partiellement respectée	30 =
	Registre des licences (2.3)	En grande partie respectée	60 ↓
	Contrats (Exigence 2.4)	Partiellement respectée	30 =

### Signification des scores de l'évaluation ciblée de l'ITIE

La présente évaluation prend en compte les Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4. Les évaluations ciblées évaluent dans quelle mesure chaque Exigence de l'ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories.

L'évaluation ciblée n'inclut pas les scores des composantes ou les scores généraux, étant donné que toutes les Exigences de l'ITIE faisant partie d'une composante n'ont pas été évaluées dans ce processus.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été traités.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais pas exigées, et donc elles ne sont pas prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

## 1. Évaluation de l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1)

### Conclusions de la Validation précédente

Selon la Validation 2022 du Mali, l'Exigence 1.1 a été en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la Validation précédente. Plusieurs parties prenantes consultées issues de différents collèges estimaient que le gouvernement participait pleinement au processus de l'ITIE, malgré la volatilité politique des deux dernières années, les faiblesses dans l'engagement opérationnel de certaines entités et les déficits de financement. Les commentaires du Groupe multipartite sur le projet d'évaluation ont conforté ces avis. Cependant, d'autres parties prenantes issues de tous les collèges estimaient que les ressources, les données et le leadership fournis par le gouvernement pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE étaient insuffisants, ce qui expliquait les raisons pour lesquelles l'objectif était atteint en grande partie. La Validation a conclu que l'objectif d'un engagement plein, actif et efficace du gouvernement a été atteint en grande partie au cours de la période examinée.

Bien que la plupart des aspects techniques de l'Exigence 1.1 aient été traités, la Validation a considéré que les insuffisances dans la fourniture de financements pour la mise en œuvre et dans la coordination entre les agences en vue de renforcer le suivi des recommandations de l'ITIE constituaient des lacunes auxquelles il convenait de remédier pour atteindre l'objectif de leadership plein, actif et efficace du gouvernement en matière de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a souligné les activités générales du plan de travail 2022 visant à « renforcer l'engagement des parties prenantes dans l'ITIE », notant que le gouvernement prévoyait d'entreprendre un audit du système de cadastre minier en 2022.

### Résumé des progrès accomplis depuis la dernière Validation

**Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.1 est pleinement respectée.** Le Secrétariat estime que l'objectif visant à s'assurer que le gouvernement mène pleinement, activement et efficacement la mise en œuvre de l'ITIE, comme moyen de faciliter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, a été atteint au cours de la période examinée.

Les opinions des parties prenantes consultées concernant cet objectif étaient partagées quant à l'étendue du leadership du gouvernement dans le processus de l'ITIE au cours de l'année dernière. Plusieurs parties prenantes issues des trois collèges considéraient que cet objectif avait été atteint, en particulier du fait que l'un des premiers engagements du nouveau ministre Keïta après sa nomination au poste de ministre a été de présider la réunion du Groupe multipartite de juillet 2023. D'autres parties prenantes consultées, issues des collèges de l'industrie et de la société civile, estimaient que l'objectif était atteint en grande partie, compte tenu des lacunes dans le financement du processus de l'ITIE par le gouvernement.

Sur la base d'un examen documentaire réalisé fin 2023, Secrétariat international a noté l'existence de faiblesses en termes d'engagement opérationnel du gouvernement dans le processus de l'ITIE, auxquelles s'ajoutaient des actions du gouvernement dans le secteur minier – notamment une divulgation incohérente des contrats miniers adjugés, malgré les importantes activités de plaidoyer de la société civile et les réformes du Code minier – qui semblaient ne reposer que sur des consultations superficielles, voire aucune, avec les autres collèges. Le Secrétariat international avait également relevé dans son examen documentaire mené fin 2023 que le gouvernement n'avait fait qu'une seule déclaration publique de haut niveau sur son engagement en faveur de l'ITIE depuis la dernière Validation, lorsqu'Amadou Keïta, nouveau ministre des Mines et de l'Énergie, a présidé une réunion du Groupe multipartite début juillet 2023. Le ministre des Mines et de l'Énergie, Lamine Seydou Traoré, a assuré une conduite cohérente du processus de l'ITIE, bien qu'en raison de sa démission en mai 2023, ce soit Alhousseyni Sanou, le ministre de l'Économie et des Finances, qui ait ensuite dirigé l'ITIE jusqu'en juillet 2023. Les raisons [avancées](#) pour expliquer la démission du ministre Traoré – liées aux inquiétudes concernant la prise de décisions clés en matière de gouvernance des industries extractives par le Président plutôt que par le ministère des Mines et de l'Énergie – ont soulevé des questions quant à savoir si le ministère des Mines et de l'Énergie disposait de pouvoirs institutionnels suffisants pour mener des réformes dans le secteur minier, bien qu'aucune des parties prenantes consultées n'ait estimé que le mandat institutionnel du ministère des Mines pour diriger le processus de l'ITIE était un sujet de préoccupation.

Toutefois, suite à une mission d'enquête factuelle à Bamako en juin 2024, le Secrétariat international a noté que l'engagement du gouvernement malien envers l'ITIE s'était amélioré. En effet, malgré l'absence de réunions du Conseil National de Supervision (CNS – composé de ministres gouvernementaux) de l'ITIE Mali depuis 2019, le gouvernement a organisé une réunion du CNS le 12 avril 2024 sous la présidence du Premier ministre, qui a publiquement réaffirmé l'engagement du Mali en faveur de la mise en œuvre de la Norme ITIE dans son discours d'ouverture [diffusé sur une chaîne de télévision nationale](#). De plus, la mission d'enquête factuelle a souligné que le ministre des Mines, Amadou Keïta, est un professeur d'université très respecté qui souscrit largement aux objectifs et à la méthodologie de l'ITIE. Sous le leadership du ministre Amadou Keïta, le Mali a tenu compte de l'ITIE dans le Code minier à jour (articles 6 et 23) dans le cadre d'une « refonte des institutions ». Non seulement le nouveau Code minier réaffirme l'adhésion du Mali à l'ITIE (article 6), mais il impose également aux détenteurs de licences de respecter les principes de l'ITIE et ses Exigences (article 23), notamment la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs, sous peine d'une annulation de leur licence en cas de non-conformité (article 207). En outre, le ministre des Mines a également décidé de nommer un haut fonctionnaire en tant que coordonnateur national par intérim, dans le cadre d'une approche fondée sur le mérite, pour garantir l'appui des parties prenantes et l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE. Cette amélioration de l'engagement du gouvernement a permis de poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE, malgré des conditions sécuritaires difficiles, notamment avec la publication des [Rapports ITIE 2022](#) et [2023](#) dans les délais impartis, en juin 2024, positionnant le Mali parmi un petit groupe de pays ayant de bonne pratiques en matière de divulgations opportunes.

Au niveau opérationnel, les parties prenantes du gouvernement appropriées semblent être représentées au sein du GMP, seuls quelques remplacements organiques ayant eu lieu depuis la dernière Validation. Les entités de l'État aux recettes significatives ont continué à divulguer les données requises à l'ITIE, à quelques exceptions mineures près, comme lors de la dernière Validation. S'agissant de la participation des entités de l'État aux réunions du Groupe multipartite, l'engagement du bureau du Premier ministre s'est amélioré, mais un certain nombre d'entités du ministère des Finances, telles que la Direction générale des impôts (DGI), n'ont pas renforcé leur engagement (voir *l'Annexe B*). Cependant, le gouvernement a déployé des efforts en vue d'institutionnaliser le rapportage ITIE via le portail de données ouvertes, sur la base du modèle de la plateforme Fusion de la Revenue Development Foundation (RDF), pour la divulgation systématique des données sur les recettes du gouvernement. Le collège du gouvernement a également apporté quelques améliorations à ses procédures d'engagement dans l'ITIE en créant des groupes sur WhatsApp pour coordonner la participation du collège, même si le manque de contribution substantielle de la part de l'ensemble du collège à l'élaboration de documents clés de l'ITIE, tels que le plan de travail annuel et l'examen des résultats et de l'impact, suscite des inquiétudes quant à l'efficacité de ce mécanisme dans la pratique. Certaines des mesures correctives découlant de la dernière Validation ont fait l'objet d'un suivi, mais pas toutes. Les représentants du gouvernement ont assisté aux activités de diffusion du Rapport ITIE 2019 en octobre 2022, mais ils ne semblent pas avoir organisé de manière proactive leurs propres activités de diffusion et de sensibilisation à l'ITIE. Néanmoins, le plan de travail de l'ITIE Mali pour 2024 a été approuvé en janvier 2024. En avril 2024, les membres du Comité de supervision, présidé par le Premier ministre, ont examiné les actions correctives provenant de la Validation de 2022 et du plan de travail de l'ITIE Mali pour 2024. Les Rapports ITIE 2022 et 2023 ont été publiés dans les délais prévus, en juin 2024.

Bien que le gouvernement ait continué à affecter un budget correspondant à environ 25 % du plan de travail annuel de l'ITIE (le reste provenant de la Banque mondiale), en juillet 2023, le ministère des Finances a fourni 65 millions de francs CFA supplémentaires (soit environ 25 % supplémentaires du budget du plan de travail) en vue de financer les préparatifs du Groupe multipartite pour cette évaluation ciblée. Même si les financements du gouvernement étaient suffisants pour soutenir le processus de l'ITIE au cours de cette période (y compris la couverture des salaires du personnel de l'ITIE Mali), le niveau des ressources financières consacrées au processus de l'ITIE afin d'appuyer la mise en œuvre efficace de l'ITIE suscite des préoccupations, malgré l'appui supplémentaire de la part de la Banque mondiale dans le cadre de son Projet de gouvernance du secteur minier, qui devait prendre fin le 30 juin 2024. Lors de la mission du Secrétariat international, le gouvernement a toutefois indiqué qu'il déploierait tous les efforts nécessaires pour apporter un soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE, dans la mesure où le contexte actuel le permet.

Compte tenu des nouveaux éléments factuels qui sont ressortis de la mission d'enquête factuelle à Bamako, le Secrétariat international estime qu'à présent, l'engagement de la part du Premier ministre et du ministre des Mines est clairement plus proactif et plus visible, ainsi que

celui de l'ensemble gouvernement, et que, par conséquent, l'Exigence 1.1 est pleinement respectée.

### **Engagement de haut niveau du gouvernement (Exigence 1.1.a-b)**

*Le gouvernement a fait une déclaration publique de son intention de mettre en œuvre l'ITIE (1.1.a)*

Le nouveau ministre des Mines et de l'Énergie, Amadou Keïta, a réitéré l'engagement du gouvernement envers l'ITIE lors d'une réunion du Groupe multipartite début juillet 2023, qui a fait l'objet d'articles dans la [presse nationale](#) et été rediffusé sur [YouTube](#). En particulier, le ministre Keïta a souligné que le gouvernement consacrait continuellement des ressources au processus de l'ITIE, malgré les défis persistants liés à la situation politique et sécuritaire. Le Conseil National de Supervision (CNS – composé de ministres gouvernementaux et de représentants de haut niveau de la société civile et des industries extractives) de l'ITIE Mali s'est également réuni le 12 avril 2024 sous la présidence du Premier ministre, qui a publiquement réaffirmé l'engagement du Mali en faveur de la mise en œuvre de la Norme ITIE dans son discours d'ouverture, [diffusé sur une chaîne de télévision nationale](#). Depuis la précédente Validation, le gouvernement a inclus une référence à son engagement continu envers l'ITIE dans le nouveau [Code minier](#) (Article 6) promulgué en août 2023.

*Le gouvernement a nommé un haut responsable pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE (1.1.b)*

Le haut fonctionnaire responsable de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali a changé depuis la dernière Validation. Fin mai 2023, Lamine Seydou Traoré, ministre des Mines et de l'Énergie, a [démissionné](#) après deux ans et demi en poste, faisant part dans sa lettre de démission de ses inquiétudes quant à son exclusion de certaines décisions concernant le secteur minier, notamment l'audit du secteur minier lancé en 2022, selon la [couverture](#) dans la presse internationale. Alhousseyni Sanou, ministre de l'Économie et des Finances, a endossé les fonctions de ministre des Mines et de l'Énergie par intérim en juin 2023, jusqu'à ce qu'Amadou Keïta soit nommé ministre des Mines le 1<sup>er</sup> juillet 2023, assumant ainsi le rôle de Champion de l'ITIE au Mali.

Les opinions variaient quant au niveau de cohérence de la promotion du processus de l'ITIE par un haut fonctionnaire du gouvernement, y compris au sein des collèges. Certains responsables gouvernementaux consultés estimaient qu'un haut fonctionnaire du gouvernement avait été à la tête de l'ITIE de manière continue. Cependant, plusieurs parties prenantes de l'industrie et de la société civile en particulier ont souligné que le ministre Traoré n'avait pas participé de près au processus de l'ITIE ni assisté aux réunions du Groupe multipartite, même s'il était représenté par le secrétaire général du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau à plusieurs reprises. Un certain nombre de parties prenantes ont salué le fait que l'une des toutes premières actions du ministre Keïta en poste ait été de présider la réunion du Groupe multipartite de juillet 2023. Plusieurs OSC consultées ont toutefois insisté sur le fait que l'hébergement institutionnel de l'ITIE devrait être transféré du ministère des Mines au ministère des Finances, afin d'améliorer la

collecte de données pour l'ITIE ainsi que l'institutionnalisation du financement de l'ITIE par le gouvernement.

Le Secrétariat international estime que des éléments factuels indiquent clairement un engagement renforcé et plus visible de la part du nouveau président du Groupe multipartite, à savoir le ministre Keïta, et note les préoccupations des parties prenantes concernant l'existence de faiblesses dans l'efficacité de la direction du processus de l'ITIE par l'ancien ministre Traoré.

#### **Engagement opérationnel du gouvernement (Exigence 1.1.c-d)**

*Le gouvernement est pleinement, activement et effectivement engagé dans le processus de l'ITIE (1.1.c)*

Depuis la dernière Validation, le collège du gouvernement a pris plusieurs mesures pour renforcer la coordination du collège dans son ensemble relativement à l'ITIE. Comme le souligne le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite, le collège a créé un groupe de messagerie sur WhatsApp pour améliorer l'échange d'informations ainsi que les consultations sur les documents clés de l'ITIE, tels que l'ébauche du rapport d'avancement annuel 2021 et le plan de travail de l'ITIE 2023, bien que peu d'éléments attestent de la contribution de l'ensemble du collège à ces documents clés de l'ITIE. Le modèle du Groupe multipartite indique simplement que des représentants du gouvernement sont inclus dans le groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite chargé d'élaborer le plan de travail annuel de l'ITIE, sans donner d'exemples de contribution de l'ensemble du collège. Néanmoins, l'établissement d'un cadre de coordination de l'ensemble du collège du gouvernement sur la mise en œuvre de l'ITIE est le signe d'une possible amélioration de cette coordination qui pourrait favoriser un engagement plus proactif à l'avenir.

Depuis la dernière Validation, les entités de l'État aux recettes significatives ont continué de fournir les données requises pour la déclaration de l'ITIE. Toutes les entités de l'État aux recettes significatives ont dûment déclaré toutes les données requises à l'ITIE pour le Rapport ITIE 2021, comme lors des cycles de déclaration de l'ITIE précédents. Seules deux des dix entités de l'État aux recettes significatives (les services fiscaux régionaux et l'Institut national de planification sociale (INPS) n'ont pas fourni les garanties d'assurance qualité requises pour leurs divulgations de l'ITIE. Cependant, cela n'a entraîné des lacunes que dans la fiabilité des divulgations des paiements directs infranationaux et des cotisations de sécurité sociale. Les opinions sur la participation des entités de l'État à la déclaration de l'ITIE variaient, plusieurs d'entre elles considérant que la collecte de données auprès du gouvernement s'était améliorée dans les Rapports ITIE 2020 et 2021. Cependant, plusieurs OSC consultées, ainsi que l'administrateur indépendant (AI), ont souligné que des difficultés étaient systématiquement rencontrées lors de la collecte de données auprès des entités de l'État, en particulier le ministère des Finances (par ex., la Direction générale des impôts [DGI] et le service des douanes). Néanmoins, certains éléments attestent que l'État a progressé dans ses plans visant à renforcer la divulgation systématique des informations requises par l'ITIE. Le procès-verbal de la [réunion](#) du Groupe

multipartite du 6 juillet 2023 indique que le gouvernement a fait appel aux services de l'organisation à but non lucratif Revenue Development Foundation (RDF) pour développer un portail de données, afin d'intégrer les données extractives du gouvernement et d'améliorer l'accès aux divulgations systématiques de l'État. Le Secrétariat croit comprendre que ce projet était en cours de mise en œuvre au quatrième trimestre 2023 et en 2024, mais selon les parties prenantes, des problèmes d'alimentation électrique se sont posés au cours de son opérationnalisation. Malgré les conditions sécuritaires difficiles, la mise en œuvre de l'ITIE s'est également poursuivie en 2024, notamment avec la publication des [Rapports ITIE 2022](#) et [2023](#) dans les délais impartis, en juin 2024.

Les financements affectés par le gouvernement ont continué de diminuer, couvrant seulement 25,7 % des coûts de mise en œuvre de l'ITIE en 2023 (247,435 millions de francs CFA), alors qu'il couvrait 29 % de ces coûts en 2022 (269,2 millions de francs CFA), selon les plans de travail successifs de l'ITIE Mali 2022 et 2023, ainsi que le Modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP. Le reste des financements destinés à la mise en œuvre a été couvert par le Projet de gouvernance du secteur minier de la Banque mondiale ([PGSM](#)). Cependant, l'État a fourni une avance de financement supplémentaire de 65 millions de francs CFA à l'appui des préparatifs du Groupe multipartite pour cette évaluation ciblée en juillet 2023, ce qui a accru les financements du gouvernement jusqu'à environ la moitié des coûts du plan de travail de l'ITIE Mali pour 2023. Les parties prenantes consultées ont relevé que plusieurs activités du plan de travail, y compris l'étude prévue sur l'exploitation minière artisanale, avaient été reportées en raison des contraintes de financement du gouvernement et de retards dans certaines activités financées par la Banque mondiale. Plusieurs parties prenantes issues de l'ensemble des collèges ont souligné que les contraintes de financement représentaient un défi majeur pour le processus de l'ITIE, appelant à la fourniture de ressources techniques et financières plus importantes, même si toutes les parties prenantes consultées ont évoqué la priorité accordée par le gouvernement au financement des dépenses de sécurité nationale pour expliquer ces contraintes de financement de l'ITIE. Un partenaire de développement estimait que le gouvernement fournissait autant de ressources que possible à l'ITIE compte tenu des contraintes causées par la situation sécuritaire. Le Plan de travail de l'ITIE Mali pour 2024 a été approuvé en janvier 2024. En avril 2024, les membres du Conseil National de Supervision présidé par le Premier ministre ont examiné les actions correctives provenant de la Validation de 2022 et du plan de travail de l'ITIE Mali pour 2024. L'appui financier du Projet de gouvernance du secteur minier de la Banque mondiale prenant fin le 30 juin 2024, le gouvernement a indiqué lors de la mission du Secrétariat international qu'il apporterait un soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE, dans la mesure où le contexte actuel le permet.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite ne met en évidence qu'un seul cas depuis la dernière Validation où le collège du gouvernement a participé aux activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE. En effet, un [rapport](#) de l'ITIE Mali sur la diffusion du Rapport ITIE 2019 souligne la participation de certains membres du gouvernement siégeant au Groupe multipartite à des événements de diffusion dans le cadre du Rapport ITIE 2019, entre le 2 et le 8 octobre 2022. Le modèle du Groupe multipartite [met également en](#)

évidence la participation du collège du gouvernement à une délégation malienne lors de la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2023. Certaines des parties prenantes consultées issues de l'ensemble des collèges ont toutefois souligné que des responsables gouvernementaux avaient également participé à la campagne de diffusion de l'ITIE Mali concernant les Rapports ITIE 2020 et 2021 en octobre 2023, après le début de l'évaluation ciblée initiale. Cependant, peu d'éléments indiquent que le gouvernement a pris d'autres mesures pour diffuser les résultats de l'ITIE ou pour mener des activités de sensibilisation auprès des principaux groupes de parties prenantes au-delà du Groupe multipartite.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE et établir un environnement propice à l'engagement de l'industrie et de la société civile dans l'ITIE, le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite soumis pour les besoins de la présente évaluation met en évidence la promulgation d'un arrêté interministériel [2022-6270/MMEE-MJDH-SG](#) en décembre 2022 portant adoption du formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs que les entreprises extractives sont tenues de soumettre au gouvernement. Cependant, peu d'éléments attestent que cet arrêté interministériel a été mis en œuvre et que la collecte des données sur la propriété effective auprès des entreprises a démarré, car il n'y a eu aucune divulgation de la propriété effective en dehors des divulgations très limitées effectuées à ce jour dans le cadre de la déclaration de l'ITIE. Le Secrétariat international note plutôt l'existence de préoccupations au sujet de l'approche du gouvernement en termes de collaboration avec les autres collèges pour la conception et la mise en œuvre de réformes clés dans l'industrie extractive et d'utilisation de l'ITIE comme mécanisme consultatif dans ce processus, par exemple dans les cas de l'audit minier et de la réforme du Code minier réalisée en un temps record entre avril et août 2023. Les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées quant à l'approche adoptée par le gouvernement en matière de consultations pour élaborer d'importantes réformes dans le secteur minier au cours de l'année écoulée. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile estimaient que le gouvernement avait suffisamment consulté les entreprises et la société civile lors de l'élaboration des réformes du Code minier, tandis que de nombreux représentants d'entreprises ont indiqué que les consultations limitées des entreprises sur les réformes proposées portaient sur la forme uniquement, mais pas sur le fond. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les entreprises minières n'avaient pas eu la possibilité de répondre aux conclusions initiales de l'audit minier, bien que certains responsables gouvernementaux aient souligné que les retours des entreprises sur l'audit minier étaient désormais pris en compte. Cependant, plusieurs parties prenantes des entreprises se demandaient si les réponses des entreprises aux conclusions initiales de l'audit minier seraient prises en compte, étant donné que le Code minier avait déjà été réformé sur la base de ces conclusions initiales. Néanmoins, le Secrétariat international note que sous le leadership du ministre Amadou Keïta, le Mali a tenu compte des exigences de divulgation de l'ITIE dans le Code minier à jour (articles 6, 23 et 207), dans le cadre de la « refonte des institutions ».

### *De hauts fonctionnaires sont représentés au sein du Groupe multipartite (1.1.d)*

La composition du Groupe multipartite de l'ITIE Mali n'a pas été entièrement renouvelée depuis la dernière Validation en octobre 2022. Cependant, de nouveaux membres du Groupe multipartite issus du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCC) et de la Direction nationale du Trésor et de la comptabilité publique (DNTCP) ont été nommés en septembre 2023 en raison du récent remaniement ministériel. Les entités de l'État appropriées continuent d'être représentées au sein du Groupe multipartite, à savoir 17 membres issus du ministère des Mines et de l'Énergie, du Bureau du Premier ministre, du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, du ministère de l'Économie et des Finances, de la Direction générale des impôts, de la Direction nationale de l'assainissement et du contrôle de la pollution et des nuisances, l'Institut national de la statistique, la Direction du Trésor et de la comptabilité publique, la Direction nationale de la géologie et des mines, l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière, la Direction des douanes, la Cellule de planification et des statistiques des mines et de l'énergie, la Section des comptes de la Cour suprême et l'Institut national de sécurité sociale. Les remplacements des deux membres du gouvernement siégeant au Groupe multipartite qui ont changé ont été effectués par leurs institutions respectives selon la procédure de nomination habituelle, dans le cadre d'un processus coordonné par le secrétariat national de l'ITIE Mali.

La participation des membres du gouvernement a continué de fluctuer en fonction de l'entité de l'État spécifique, celles relevant du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau participant davantage aux réunions du Groupe multipartite que celles rattachées au ministère des Finances (voir l'Annexe B pour un examen détaillé de la participation aux réunions du Groupe multipartite). Plusieurs parties prenantes consultées ont fait part de leurs inquiétudes quant à la participation insuffisante selon elles du gouvernement aux réunions du Groupe multipartite, en particulier de la part du ministère des Finances. Plusieurs OSC estimaient que la société civile était le seul moteur des discussions du Groupe multipartite et déploraient le manque d'engagement actif du gouvernement dans les délibérations du Groupe multipartite. Un certain nombre de parties prenantes issues de l'ensemble des collèges ont souligné que le nouveau ministre, Amadou Keïta, semblait beaucoup plus engagé que son prédécesseur, le ministre Lamine Seydou Traoré, qui n'avait jamais assisté aux réunions du Groupe multipartite, étant donné que le ministre Keïta avait présidé la réunion du Groupe multipartite peu de temps après avoir pris ses fonctions de ministre en juillet 2023. Le Secrétariat international se félicite de cet engagement renouvelé au plus haut niveau du gouvernement et considère que des éléments factuels montrent clairement l'engagement renforcé et plus visible de la part du nouveau président du Groupe multipartite, le ministre Keïta, soulignant toutefois également l'importance de l'engagement opérationnel de toutes les entités de l'État concernées par le processus de l'ITIE, en particulier les entités relevant du ministère des Finances.

### **Actions correctives et recommandations**

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, il est attendu du gouvernement qu'il

opérationnalise son engagement envers l'ITIE ainsi que dans la mise en œuvre des principes de transparence. Le gouvernement doit concrétiser son engagement de haut niveau en faveur de l'ITIE et de ses principes, par le biais de la fourniture de ressources techniques et financières pour tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en prenant des mesures pour surmonter les obstacles au processus de l'ITIE et au suivi des recommandations de l'ITIE, ainsi qu'en établissant un environnement propice à l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives.

## 2. Évaluation de l'engagement de la société civile (Exigence 1.3)

### Conclusions de la Validation précédente

Selon la Validation 2022 du Mali, l'Exigence 1.3 a été en grande partie respectée. L'environnement propice à la libre expression publique s'était détérioré depuis le deuxième coup d'État, particulièrement en 2022 avec l'interdiction de certains médias internationaux. L'évaluation de l'Exigence 1.3 et du respect du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile pourrait être considérée comme à la limite entre « partiellement respectée » et « en grande partie respectée », bien que la Validation ait conclu que la société civile au Mali était active et engagée et qu'elle ait fourni des éléments attestant d'un débat public récent sur des sujets d'intérêt public.

Les représentants de la société civile siégeant au GMP semblaient participer pleinement, activement et efficacement au processus de l'ITIE. Depuis la précédente Validation, le collège de la société civile avait approuvé et publié un code de conduite visant à structurer ses nominations au Groupe multipartite et à codifier les exigences statutaires relatives aux consultations régulières de l'ensemble du collège. Les dernières nominations au Groupe multipartite concernaient les deux plus grandes organisations faîtières d'OSC au Mali, mais elles ont abouti à la reconduction du mandat de la majorité des membres du Groupe multipartite issus de la société civile qui participent depuis le début de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali en 2007. Dans la pratique, peu d'éléments indiquent la tenue de consultations régulières avec l'ensemble du collège de la société civile sur les questions liées à la mise en œuvre de l'ITIE. La majorité des OSC basées à Bamako qui ont été consultées estimaient que les mécanismes de coordination étaient efficaces dans la pratique. Pourtant, certaines OSC basées dans les régions minières et peu engagées dans le processus de l'ITIE considéraient que la sensibilisation des OSC situées en dehors de la capitale était limitée.

Malgré les dispositions constitutionnelles et juridiques garantissant les libertés d'expression, de fonctionnement et de réunion, certains éléments indiquaient l'existence de contraintes plus générales dans l'espace civique au Mali. Les arrestations arbitraires de journalistes dans le contexte de l'insurrection violente semblaient avoir créé les conditions d'une autocensure de la part des journalistes et des militants de la société civile, comme cela a été documenté par les

Nations Unies. Les Nations Unies ont également documenté des violations des droits humains commises par les forces armées gouvernementales et les insurgés au cours de cette période. L'interdiction des manifestations publiques et la dispersion violente des contestations entre 2020 et 2022 ont limité la capacité de la société civile à organiser des manifestations publiques. Les opinions des parties prenantes consultées divergeaient largement quant au niveau d'impact de ces contraintes d'ordre plus général sur l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et sur le débat public concernant la gouvernance des ressources naturelles. La plupart des parties prenantes de la société civile, du gouvernement et des entreprises estimaient que ces contraintes plus générales n'avaient pas eu d'impact sur l'engagement de l'ensemble du collège de la société civile au cours de la période de 2019 à 2022. Cependant, certaines parties prenantes consultées considéraient que le gouvernement avait imposé des restrictions directes sur la liberté d'expression concernant certains sujets liés à la gouvernance des ressources naturelles, tels que les octrois et les transferts de licences, les impacts environnementaux de l'exploitation minière et la gestion des recettes des industries extractives.

La Validation est parvenue à la conclusion que les allégations selon lesquelles l'autocensure due aux craintes de représailles de la part de responsables gouvernementaux aurait affecté les membres de la société civile largement engagés dans le processus de l'ITIE sont crédibles, compte tenu des discussions limitées sur certaines questions sensibles. Aucun élément dans le domaine public n'indique la tenue de discussions publiques de fond. Au cours de la période de commentaires, les membres de la société civile siégeant au sein du Groupe multipartite ont mené plusieurs formes de débat pour démontrer leur capacité à discuter de questions sensibles, ce qui semble indiquer que des discussions sur des questions minières d'intérêt public ont été possibles. Néanmoins, la Validation est parvenue à la conclusion selon laquelle l'engagement proactif des membres de la société civile du Groupe multipartite doit être examiné en l'absence d'éléments indiquant la tenue de consultations effectives avec l'ensemble du collège, en particulier dans les régions où se déroulent des opérations minières industrielles ou artisanales et à petite échelle, même s'il faut reconnaître les contraintes de mobilité liées à la situation sécuritaire générale. Les liens étaient faibles entre les OSC basées à Bamako et la société civile dans les communautés touchées par l'exploitation minière, ce qui a eu un impact sur la représentation au sein de l'ITIE et semblait découler de contraintes de capacité et de ressources au sein des OSC, ainsi que de la situation sécuritaire générale dans de nombreuses régions extractives. De plus, la Validation a identifié des violations du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile liées à l'expression (Disposition 2.1).

## Résumé des progrès accomplis depuis la dernière Validation

**Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.3 est respectée en grande partie.** Les opinions des parties prenantes au sujet de l'atteinte de l'objectif de l'Exigence étaient partagées. De nombreuses parties prenantes au Mali, issues des trois collèges, ont vivement soutenu que cet objectif était considéré comme atteint et que les contraintes pesant sur les activités de la société civile étaient le fait d'insurgés islamistes et de l'ingérence étrangère plutôt que des actions du gouvernement. De nombreuses organisations de la société civile (OSC) consultées qui participent

directement au processus de l'ITIE estimaient que leur collège s'était élargi de manière à inclure un plus grand nombre d'organisations et à créer davantage de liens au sein des communautés minières depuis la précédente Validation.

Suite à un examen documentaire réalisé préalablement à la mission de juin 2024, le Secrétariat international avait noté une intensification de la détérioration de l'environnement pour l'engagement de la société civile, d'après des allégations de représailles à l'encontre d'OSC critiques, d'autocensure liée à des groupes armés, de renforcement des exigences de déclaration et de durcissement des restrictions imposées sur les financements étrangers. Cependant, après la mission d'enquête factuelle menée à Bamako en juin 2024, le Secrétariat international n'a pas trouvé d'éléments factuels indiquant que des licences avaient été délivrées à des groupes armés, que ceux-ci exploitaient des actifs miniers ou qu'il existait une autocensure dans ce cadre. Le Secrétariat international n'a pas non plus trouvé d'éléments probants au sujet de restrictions des financements étrangers et, en réalité, les partenaires de développement ont confirmé qu'ils continuaient à soutenir la société civile au Mali. Néanmoins, le Secrétariat international a noté une intensification de la surveillance et du suivi des activités de la société civile dans le cadre de la transition militaire, ainsi qu'une profonde division entre les représentants d'OSC au sein du Groupe multipartite et ceux qui n'y siègent pas, ces derniers se sentant exclus du processus de l'ITIE, car pour la plupart, les membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont les mêmes depuis 2007.

Selon l'évaluation du Secrétariat, certains aspects de l'Exigence 1.3 n'ont pas été couverts au cours de la période examinée. Malgré la divergence des opinions quant au respect du Protocole de participation de la société civile dans le contexte général, l'observation du Secrétariat suite à la mission d'enquête factuelle est que les allégations de restriction de l'espace civique et de censure sont liées aux critiques à l'égard des activités par l'armée et ses partenaires ainsi qu'à la couverture médiatique des partis politiques. Nous n'avons pas considéré que ces contraintes alléguées sur l'espace civique avaient eu des effets significatifs sur les membres de la société civile qui sont engagés dans la gouvernance des ressources extractives. Le principal problème qui se pose relativement aux OSC engagées dans le processus de l'ITIE au Mali réside dans la faiblesse persistante de sa représentation par les membres d'OSC siégeant au Groupe multipartite. Pour l'essentiel, les OSC ont renouvelé chaque année le mandat des mêmes membres de leur collège depuis que le Mali a rejoint l'ITIE. En l'absence d'éléments factuels montrant que les contraintes sur l'espace civique auraient considérablement affecté l'engagement de la société civile dans la gouvernance des ressources extractives et du fait que le principal problème lié aux acteurs de la société civile engagés dans le processus de l'ITIE au Mali réside dans l'inadéquation de leur représentation, le Secrétariat international recommande une évaluation selon laquelle cette Exigence est « respectée en grande partie ». Les actions correctives doivent remédier de toute urgence à la question de la représentativité du collège de la société civile.

Le Groupe multipartite et le collège de la société civile ne semblent pas avoir traité de manière exhaustive les actions correctives liées à l'engagement de la société civile provenant de la

Validation précédente. L'étude documentaire et les consultations des parties prenantes confirment que le Groupe multipartite n'a pas pleinement discuté des mesures nécessaires pour s'assurer que la société civile peut exprimer ses opinions sur tout aspect de la Norme de l'ITIE sans crainte de représailles.

### Contexte général de l'espace civique

Il existe différentes estimations du nombre d'organisations de la société civile au Mali. Selon la Cellule d'appui au développement à la base du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (qui, avant le coup d'État de mai 2021, était appelé le ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales), il existait fin 2020 environ 2 500 organisations locales officielles au Mali (soit une augmentation d'environ 25 % par rapport à 2019), avec plus de 2 200 organisations non gouvernementales (ONG) enregistrées en 2020 (soit une légère augmentation par rapport aux 2 150 enregistrées en 2019), selon les données de l'[Indice de durabilité des OSC](#) 2021 pour le Mali. Cependant, le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite indique un chiffre beaucoup plus élevé, à savoir quelque 500 000 organisations non gouvernementales (ONG) et 10 000 associations actives au Mali.

Le score du Mali dans les classements internationaux sur l'espace civique a continué de baisser lors de la courte période examinée (d'octobre 2022 à octobre 2023). La position du Mali au classement 2023 de la liberté dans le monde de [Freedom House](#) est en baisse, le pays occupant la 29<sup>e</sup> position sur 100 (évalué « non libre »), contre 32<sup>e</sup> sur 100 en 2022 et 44<sup>e</sup> sur 100 en 2019 (le pays étant alors évalué comme « partiellement libre »). L'évaluation du Mali par [CIVICUS](#) demeure « réprimé », à la 40<sup>e</sup> position sur 100 pays en août 2023 – comme c'était déjà le cas depuis décembre 2021, lorsque son évaluation « obstrué » s'était dégradée. Le classement du Mali sur l'indice de la « Liberté de la presse » de Reporters sans frontières ([RSF](#)) a baissé, passant de la 111<sup>e</sup> place sur 180 pays en 2022 à la 113<sup>e</sup> position en 2023. Le [rapport](#) 2022 du Département d'État américain sur les droits de l'homme au Mali soulevait les mêmes préoccupations que les rapports précédents, notamment en ce qui concerne les allégations de violations des droits humains, perpétrées tant par les forces militaires maliennes que par des forces militaires privées étrangères. Ce sujet a été repris dans un [article](#) de juillet 2023 de Human Rights Watch et dans le [rapport](#) mondial 2023 de Human Rights Watch (HRW), qui soulevait également des inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'intensification des attaques contre les civils et la répression croissante contre les médias indépendants et toute voix d'opposition. Le gouvernement a fermement réfuté les allégations de contraintes pesant sur l'espace civique au Mali, telles que relayées par le média d'État chinois Xinhua dans un [article](#) d'avril 2023.

Les défis rencontrés dans les relations entre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le gouvernement, notamment en ce qui concerne les rapports de la mission sur les violations des droits humains, sont antérieurs à la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de mettre fin à la MINUSMA. Début 2023, l'ONU a mené

une enquête indépendante sur d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les forces gouvernementales et le groupe Wagner au Mali. Axé en particulier sur le massacre de plus de 500 civils à Moura en mars 2022, le rapport des Nations Unies sur les droits humains affirmait qu'un « climat de terreur et d'impunité totale » caractérisait les activités du groupe Wagner dans le pays (voir l'Annexe A). Alioune Tine, expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali, a fait part d'inquiétudes majeures à la suite de son cinquième examen de la situation des droits de l'homme, notamment face au harcèlement et à l'intimidation dont il avait lui-même fait l'objet lors de sa récente mission, comme l'indiquait un [communiqué de presse](#) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) datant de février 2023. Ces inquiétudes concernaient les contraintes croissantes imposées sur les libertés d'expression et d'association, ainsi que l'autocensure, tandis que les « lynchages » et les attaques à l'encontre des médias ont exacerbé les tendances à l'autocensure au sein de la société civile. L'expert indépendant de l'ONU sur les droits humains a fait valoir que « la société civile avait presque entièrement disparu » et que le gouvernement qualifiait les défenseurs des droits humains d'« agents étrangers », selon un [communiqué de presse](#) de l'ONU de mars 2023. Les préoccupations concernant la situation des droits de l'homme au Mali ont été à nouveau soulevées lors du quatrième [Examen](#) périodique universel du Mali en mai 2023.

Le gouvernement a continué à contester les allégations de violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité de l'État et leurs partenaires étrangers. Le rapport de l'ONU de 2023 sur la situation des droits de l'homme a été l'une des raisons qui ont poussé le Mali à demander le retrait de la MINUSMA en juin 2023. Mamadou Kassogué, ministre de la Justice et des Droits de l'homme, a déploré les insinuations contenues dans le rapport de l'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme, selon lesquelles il y aurait un manque de volonté politique à poursuivre en justice les auteurs de violations des droits humains, selon le [communiqué de presse](#) de l'ONU sur le Mali datant de mars 2023. Le gouvernement a réalisé certains progrès dans l'adoption de réglementations visant à mettre en œuvre la Loi de 2017 relative aux défenseurs des droits de l'homme, en s'appuyant sur le Décret de février 2020 portant application de cette loi, selon le quatrième [Examen](#) périodique universel du Mali de mai 2023. En février 2023, le gouvernement a adopté un projet de décret relatif à la création d'une Direction nationale des droits de l'homme, qui a été salué dans un [communiqué de presse](#) de février 2023 du HCDH de l'ONU comme une amélioration parallèlement aux efforts déployés pour traiter les affaires de plus de 100 personnes impliquées dans des violations des droits humains et des cas de travail forcé. Le ministre de la Justice Mahamadou Kassogué a déclaré publiquement que cela reflétait l'engagement résolu du gouvernement à punir tous les auteurs de violations des droits humains, comme l'a rapporté un [communiqué de presse](#) de l'ONU daté de mars 2023.

Entre janvier et mai 2024, lorsque le Secrétariat international a présenté une mise à jour au Comité de Validation, le gouvernement militaire du Mali a pris un certain nombre de décisions, notamment la prolongation de la période de transition, la suspension des activités des partis politiques et l'imposition de restrictions sur l'ensemble de l'espace civique :

- En mars 2024, la junte a dissolu une association d'étudiants pour avoir « *perturbé les cours, commis des assassinats et des meurtres et détruit des biens publics et privés* ».
- En avril 2024, le chef d'État du Mali [a signé un décret](#) par lequel « *sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (...) les activités des partis politiques et les activités à caractère politique des associations* » sur le territoire malien. Dans un communiqué, le gouvernement appelait également les médias maliens (radio, télévision, presse et journaux en ligne) « [à arrêter toute diffusion et publication des activités des partis politiques et des activités à caractère politique des associations](#) ». L'association de journalistes, Maison de la Presse, a exhorté l'ensemble des organes de presse maliens à ne pas se soumettre à ces injonctions.
- Parmi les principales réactions de la communauté internationale, citons celle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui avait déjà exprimé ses [préoccupations au sujet de la dissolution d'organisations de la société civile](#) et avait ensuite  [demandé](#) la révocation du décret portant suspension des activités politiques.
- En avril et mai 2024, la junte malienne a lancé le dialogue inter-maliens pour la paix et la réconciliation, dans le cadre d'une série de rassemblements aux niveaux local et régional, puis à l'échelon national. Des journalistes et des organisations de la société civile ont été en mesure d'y participer. L'échéance du 26 mars 2024 pour la fin de la période de transition a été dépassée. Toutefois, le Premier ministre a expliqué que la stabilité et le rétablissement de la souveraineté du Mali étaient une condition préalable à la tenue d'élections. Les partis politiques ont contesté cette position en portant l'affaire devant la Cour suprême qui, en avril 2024, s'est déclarée incomptétente en la matière.

#### Expression (Exigence 1.3.a,b,e.i et disposition 2.1 du Protocole relatif à la participation de la société civile)

*L'environnement est propice à la liberté d'expression et la société civile s'exprime activement au sujet de l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e. et disposition 2.1 du Protocole)*

La nouvelle Constitution promulguée en juin 2023 continue de garantir la liberté d'expression, même si la position du Mali sur les classements des ONG internationales continue de souligner l'existence de contraintes sur la liberté d'expression dans la pratique. Depuis octobre 2022, des consultations se sont poursuivies autour d'éventuelles réformes du cadre juridique applicable à la presse, bien qu'en octobre 2023, aucune de ces réformes n'avait encore été promulguée. La Loi n° 00-046 de 2000 continue de fournir le cadre juridique applicable à la presse et impose des contraintes aux médias, notamment des sanctions pénales en cas de délits contre l'État, de diffusion de fausses nouvelles et de diffamation. Ce cadre juridique est toujours critiqué par les ONG internationales, notamment dans une [note](#) de situation d'août 2022 de la Fédération internationale pour les droits humains, d'Avocats sans frontières Canada et d'Amnesty International. Un processus visant à proposer des révisions de la législation applicable à la

presse est en cours depuis novembre 2021, avec la discussion d'un avant-projet de loi en 2022 proposant la dé penalisation des délits de presse, qui ne seraient punis que par des amendes, à l'exception des atteintes à la sécurité de l'État et à « l'intérêt public ». L'[Examen](#) périodique universel du Mali de mai 2023 a souligné que les consultations avec la presse et d'autres parties prenantes étaient toujours en cours en vue de finaliser les propositions de révisions de la législation sur la presse. La Loi n° 2019-056 sur la cybercriminalité continue de susciter des critiques de la part de la presse internationale et des organisations de la société civile, notamment dans une [note](#) de situation publiée en août 2022 par la Fédération internationale pour les droits humains, Avocats sans frontières Canada et Amnesty International, compte tenu des dispositions de ladite loi prévoyant des poursuites pénales pour toute expression sur Internet considérée comme une « menace » ou une « insulte » envers les autorités. L'ambiguïté de ces termes du fait que le droit malien n'en prévoit pas une définition a soulevé des inquiétudes quant à la possibilité d'imposer des sanctions allant de six mois à dix ans d'emprisonnement et des amendes de 1 million à 10 millions de francs CFA aux militants en ligne en représailles de leurs critiques à l'égard du gouvernement.

Dans la pratique, le gouvernement a renforcé sa surveillance de la presse nationale et étrangère, notamment en réintroduisant, en janvier 2022, des exigences d'accréditation pour toutes les organisations médiatiques, avant d'imposer un gel des nouvelles accréditations des médias en février 2022. Plusieurs journalistes, y compris des reporters des médias français *Le Monde*, *Libération* et *Jeune Afrique*, ont été expulsés du Mali en 2022 en raison du retrait de leur accréditation, tandis que les licences gouvernementales des médias français *LCI*, *RFI* et *France24* ont également été retirées suite à des décisions [qualifiées](#) de « définitives » par le gouvernement en avril 2022. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme considérait que ces restrictions imposées aux médias constituaient des restrictions sur les libertés d'expression et de la presse, comme le rapporte un [article](#) d'août 2022 de Human Rights Watch. Plus récemment, la chaîne de télévision *Joliba TV* a été suspendue par la Haute autorité de la communication (HAC) en novembre 2022 après la diffusion d'un éditorial jugé critique à l'égard du gouvernement – une suspension qui a duré jusqu'à fin décembre 2022. Cette chaîne de télévision a été accusée de « *manquements et violations graves et répétés aux dispositions substantielles du Code de déontologie du journalisme* ». Cette décision a été publiquement critiquée par l'Association des professionnels de la presse en ligne du Mali (APPEL-Mali) et l'Union des journalistes reporters du Mali (UJRM). En mars 2023, le gouvernement a arrêté l'animateur de radio Mohamed Youssouf Bathily (connu sous le nom « Ras Bath »), pour avoir dénoncé « l'assassinat » présumé de l'ancien Premier ministre Soumeylou Boubèye Maïga, ainsi que l'influenceuse Internet Rokia Doumbia (connue sous le nom de « Rose vie chère ») pour avoir critiqué sur la plateforme de réseau social TikTok les difficultés causées par la hausse de l'inflation et le prétendu « échec » de la transition, selon une [lettre](#) ouverte de Human Rights Watch datée de mai 2023. En août 2023, Mme Doumbia a été condamnée à un an d'emprisonnement et à verser une amende de 1,5 million de francs CFA (1 500 euros) pour « outrage au chef de l'État », « incitation à la révolte » et « trouble à l'ordre public par l'usage des technologies de l'information et de la communication », selon un [reportage](#) d'AfricaNews.

Les journalistes ont également été victimes de harcèlement et d'intimidation de la part d'inconnus au cours de l'année écoulée. En juin et novembre 2022, le journaliste Malick Konaté a fait l'objet de menaces et d'intimidations de la part d'inconnus, qui ont également endommagé ses biens, ces actes étant, selon lui, liés aux opinions qu'il a publiquement partagées dans des reportages, notamment pour BFMTV, sur le gouvernement de transition et les allégations d'abus perpétrés par le groupe Wagner, d'après une [mise à jour](#) d'Amnesty International en 2022 sur le Mali. Il s'agissait notamment d'appels téléphoniques du chef des enquêtes judiciaires de la police affirmant que la présence de M. Konaté était « requise », de deux visites d'officiers militaires en civil à son domicile de Bamako, ainsi que d'attaques par des inconnus. Le manque de réaction de la HAC face à ces cas de harcèlement de journalistes a été critiqué à la fois par certains médias nationaux, tels que Joliba TV, et par des groupes internationaux de défense des droits, y compris Amnesty International dans sa [mise à jour](#) de 2022 sur le Mali. Plusieurs ONG internationales, dont la Fédération internationale pour les droits humains ([FIDH](#)) et [RSF](#), ont publié des communiqués de presse en mai 2023, avec le soutien de 30 médias et organisations de la société civile, appelant l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et les Nations Unies à défendre la liberté de la presse au Mali et au Burkina Faso et considérant que les attaques du gouvernement contre la liberté d'expression sont de plus en plus relayées sur les réseaux sociaux par des influenceurs favorables aux autorités militaires qui se comportent comme des milices pour menacer les journalistes et les leaders d'opinion.

Le rejet vigoureux des critiques par le gouvernement a également été démontré lors de forums publics internationaux en 2023. Au cours d'une [réunion d'information](#) trimestrielle du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Mali fin janvier 2023, Aminata Cheick Dicko, militante de l'organisation de la société civile Observatoire Kisal, qui défend les droits des communautés pastorales du Sahel, a fait état d'allégations de violations des droits humains par les forces malienches et russes dans un contexte de détérioration de la situation sécuritaire. Le ministre des Affaires étrangères Abdoulaye Diop a vivement critiqué la participation de Mme Dicko à cette réunion. Cela a conduit le gouvernement à [qualifier](#) de *persona non grata* le directeur de la division des droits de l'homme de la MINUSMA, Guillaume Ngefa-Atondoko Andali, début février 2023, lui donnant 48 heures pour quitter le pays, du fait qu'il avait choisi Mme Dicko pour assister à la réunion d'information de l'ONU, selon l'[article](#) de mai 2023 de l'International Crisis Group (ICG). Mme Dicko aurait quitté le Mali en raison de menaces proférées à son encontre, selon la [mise à jour](#) d'avril 2023 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Mali.

La situation sécuritaire générale (voir l'Annexe A), les violations présumées des droits humains commises par les terroristes et les forces de sécurité de l'État avec leurs partenaires étrangers, ainsi que les intimidations continues des journalistes et des commentateurs en ligne ont généré un climat d'autocensure dans la presse et dans la société civile, selon diverses organisations internationales telles que l'ONU, des groupes de réflexion étrangers et des organisations médiatiques. Un [communiqué de presse](#) de l'ONU en mars 2023 dressait la liste des sujets que l'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, considérait comme « tabous » et trop sensibles pour faire l'objet de discussions ouvertes en

public. Ces sujets concernaient notamment les allégations de violations des droits humains attribuées aux services de sécurité de l'État et à leurs partenaires étrangers. Un [article](#) d'août 2022 de Human Rights Watch présentait les déclarations de journalistes et de militants de la société civile maliens ayant demandé l'anonymat, dans lesquelles ils faisaient part de leur crainte de s'exprimer publiquement, quelles que soient les critiques à l'égard du gouvernement, tandis que d'autres soulignaient explicitement le risque d'emprisonnement pour tout type de déclaration publique. Human Rights Watch a [fait valoir](#) que la répression contre les médias et les arrestations de journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont eu un « effet glaçant » sur l'espace civique au Mali. Le [rapport](#) de juillet 2023 sur le Mali du Centre d'études stratégiques de l'Afrique affirmait que « *les utilisateurs maliens des réseaux sociaux n'osent plus exprimer une opinion qui contredirait la propagande officielle* ». Le gouvernement a systématiquement réfuté ces allégations, le ministre de la Justice Mahamadou Kassogué affirmant que les droits constitutionnels à la liberté d'expression et d'opinion n'ont été encadrés par la loi que pour « préserver l'ordre public », mais que « l'espace démocratique ne souffre d'aucune forme de restriction », selon un [article](#) de RFI de mars 2023.

Plusieurs partenaires de développement ont souligné le rôle d'organisations telles que le Collectif pour la défense des militaires ([CDM](#)) et le mouvement Yerewolo dans le harcèlement et l'intimidation d'OSC qui ont pris des positions publiques perçues comme critiques, quelles qu'elles soient, à l'égard du gouvernement. Ces deux organisations de la société civile ont déposé des plaintes devant les tribunaux nationaux contre des OSC pour diffamation pénale, dans un contexte d'accusation de trahison contre des OSC pour des infractions aussi mineures qu'exprimer des inquiétudes sur les performances de l'économie ou poser des questions sur le calendrier des élections prévues, comme en février 2023 lorsque le CDM a [porté plainte](#) contre la militante de la société civile Aminata Cheick Dicko, ainsi qu'en novembre 2022 quand le CDM a [porté plainte](#) contre le journaliste Malick Konaté. Les plaintes pour diffamation semblent avoir été un outil que le CDM utilise de manière systématique depuis 2021 au moins, selon les [articles](#) de médias nationaux. Plusieurs OSC consultées ont souligné que certaines OSC politiquement motivées travaillaient à des fins politiques – dans le cas du CDM, pour « fournir un soutien psychologique aux forces armées maliennes ». Cependant, elles ont déclaré catégoriquement qu'aucune des OSC substantiellement engagées dans le processus de l'ITIE n'avait été victime de harcèlement de la part de groupes tels que le CDM.

La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite soutient qu'aucune contrainte gouvernementale ne pèse sur la capacité de la société civile à s'exprimer librement concernant tous les aspects du processus de l'ITIE. Ce modèle se concentre sur l'expression de la société civile à travers le Groupe multipartite, en soulignant que les membres du collège siégeant au sein du Groupe multipartite participent activement à ses débats et constituent un moteur du processus de l'ITIE. Il relève que le collège assume la présidence de la commission des communications du Groupe multipartite et la vice-présidence de la commission ad hoc de Validation. Il soutient que la société civile participe à toutes les commissions du Groupe multipartite sur un pied d'égalité avec les autres collèges. Le

modèle du Groupe multipartite indique que ce dernier tient « généralement » compte des avis de la société civile et que le collège est en mesure d'influencer le travail du GMP.

Le Secrétariat estime que, malgré l'intensification de la surveillance et du suivi de la société civile relativement aux sujets politiques portant sur la transition militaire, les allégations de restriction de l'espace civique et de censure sont liées aux critiques à l'égard des activités par l'armée et ses partenaires ainsi qu'à la couverture médiatique des partis politiques. Le Secrétariat international n'a pas trouvé d'éléments factuels indiquant des impacts significatifs sur la liberté d'expression des membres de la société civile engagés dans le processus de l'ITIE au sujet de la gouvernance des ressources extractives. Des éléments indiquent que les représentants de la société civile ont discuté de questions sensibles en public pendant la période de commentaires du Groupe multipartite sur la dernière Validation. En effet, la société civile a organisé des débats publics et des ateliers en juillet et août 2022 pour discuter des allégations d'octroi de droits miniers à des groupes armés, de l'exploitation minière artisanale et des impacts environnementaux des industries extractives. Dans [un article paru en août 2022](#), les acteurs d'OSC participant à l'ITIE ont publiquement déclaré que, selon eux, il n'y a pas de sujet tabou sur le secteur minier, notamment en ce qui concerne la transparence des contrats ou les allégations d'octrois de licences à des groupes armés. Les OSC ont répété la position des responsables gouvernementaux, selon laquelle le gouvernement n'a pas octroyé de licences à des groupes armés, ce qui a initialement été compris comme un manque de débat critique et une possible forme d'autocensure. Cependant, la mission d'enquête factuelle du Secrétariat international n'a pas pu établir qu'il existe des éléments confirmant la délivrance de licences à des groupes armés ou l'exploitation d'actifs miniers, et est donc d'avis que, sur la base de sa compréhension du contexte actuel, il n'y a pas de preuve d'une autocensure dans ce cadre. Le [procès-verbal](#) de la réunion du Groupe multipartite du 18 mai 2023 note que le représentant de la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM) a réitéré ses assurances selon lesquelles, suite aux questions de l'assemblée, aucun droit minier n'avait été attribué à un groupe armé à ce jour, sans aucune indication quant à un débat ultérieur du Groupe multipartite sur ce sujet. Le Secrétariat international note également des allégations de paiements en or versés à des groupes armés, observant toutefois que, selon les parties prenantes, ces paiements sont liés aux dépenses du gouvernement dans lesquelles l'or est le moyen de paiement. Le Secrétariat international estime que les OSC ne considèrent pas l'utilisation de l'or pour payer les forces de sécurité comme une question relevant de la gouvernance du secteur extractif. De plus, parmi les autres exemples d'interventions publiques d'OSC au Mali sur des sujets pertinents liés à la gouvernance des ressources naturelles figurent : l'[appel public lancé en juin 2024](#) par PCQVP Mali en vue de la publication de l'accord d'exploitation de la mine de lithium de Goulamina, une conférence sur le contenu local tenue en décembre 2023 et un [atelier](#), également en décembre 2023, sur le mécanisme d'évaluation environnementale et sociale au Mali. Le collège de la société civile a également organisé des conférences de presse et des débats publics sur l'exploitation minière du lithium le 24 mars 2023 et le 14 avril 2023, il a lancé un appel public à la publication de l'audit minier le 26 mai 2023 et a organisé un dialogue public sur les réformes du Code minier le 13 juillet 2023, au cours duquel la société civile a soulevé des questions concernant la formalisation de l'exploitation minière artisanale, le

traitement du lithium et la création de fonds miniers. Par ailleurs, Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) a également demandé la publication du contrat d'extraction de lithium de Goulamina lors de la réunion du Groupe multipartite du 13 avril 2023. Le Secrétariat international note que l'espace civique des partis politiques se rétrécit du fait de l'interdiction des activités politiques. Considérant les activités publiques continues sur les questions de gouvernance minière et ce que le Secrétariat a pu comprendre à la suite de la mission en personne de juin, il n'y a actuellement pas d'éléments probants quant au lien entre les restrictions plus larges sur la liberté d'expression des partis politiques et les questions relatives à la gouvernance minière.

Par conséquent, en dehors des sujets liés à la fin de la période de transition politique et aux élections, le Secrétariat international n'a pas trouvé d'éléments factuels indiquant des impacts significatifs sur la liberté d'expression des membres de la société civile engagés dans le processus de l'ITIE au sujet de la gouvernance des ressources extractives. Le Secrétariat estime donc qu'aucun élément n'atteste d'une violation du Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile en matière de liberté d'expression.

#### **Fonctionnement (Exigence 1.3.a,b,e.ii et disposition 2.2 du Protocole relatif à la société civile)**

*L'environnement est propice à la liberté de fonctionnement et la société civile opère librement et de manière proactive relativement à l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e. ii et disposition 2.2 du Protocole)*

Aucune réforme juridique ou réglementaire n'a été menée concernant la capacité des organisations de la société civile à s'enregistrer, à fonctionner, à communiquer ou à lever des fonds depuis la période examinée lors de la précédente Validation (jusqu'en octobre 2022). La Loi n° 04-038-PRM de 2004 continue de régir les associations au Mali, sur la base d'un système de déclaration pour la création d'OSC. La hausse rapide du nombre d'enregistrements d'OSC depuis 2021, suite à l'assouplissement des procédures d'enregistrement en 2021 après le deuxième coup d'État, a été abordée lors de la Validation précédente et mise en évidence dans l'[Indice de durabilité des OSC 2021](#) pour le Mali, bien qu'il n'y ait pas de chiffres à jour publiquement accessibles sur le nombre de créations d'OSC en 2022 et en 2023.

Dans la pratique cependant, le gouvernement a pris plusieurs mesures depuis octobre 2022 qui ont limité les opérations des OSC bénéficiant de certains types de financements étrangers. En novembre 2022, suite à l'[annonce](#) par la France de la suspension de son aide publique au développement au Mali (tout en maintenant l'aide humanitaire), le gouvernement a publié un [communiqué](#) interdisant les activités de toutes les OSC qui opéraient grâce à un financement ou à un autre soutien de la France, y compris dans le domaine humanitaire. Diverses ONG internationales telles que [CIVICUS](#) ont critiqué cette décision comme représentant une nouvelle contrainte sur l'espace civique. En décembre 2022, l'ONG humanitaire suisse « Appel de Genève » a été interdite par un décret gouvernemental en raison de ses présumées « activités illégales », même si ce décret ne définit pas les activités spécifiques. Dans une [mise à jour](#) sur le Mali, CIVICUS présente des allégations émanant de certaines sources d'information, selon

lesquelles cette interdiction découlait du fait que l'ONG avait invité d'anciens rebelles de la Coordination des mouvements de l'Azawad à Genève pour signer un engagement visant à améliorer le respect du droit humanitaire. Suite à l'interdiction du financement de la société civile par la France, le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD) a promulgué l'instruction n° 2022-003115/MATD-SG introduisant un dispositif commun de suivi et de contrôle des activités des fondations et associations, incluant l'obligation de requérir une lettre d'« approbation tacite » du MATD pour tout financement étranger d'OSC. Les consultations avec les partenaires de développement ont également indiqué que le contrôle gouvernemental plus strict des OSC en vertu de la Loi n° 04-038-PRM de 2004 s'était poursuivi depuis la précédente Validation, les ONG étant obligées de rendre compte au gouvernement tous les mois plutôt qu'une fois par an. Plusieurs OSC ont fait valoir qu'il ne s'agissait là que d'une exigence bureaucratique et que personne ne lisait réellement les rapports des ONG, qu'ils soient mensuels ou annuels.

Les parties prenantes de la société civile directement engagées dans le processus de l'ITIE ont déclaré catégoriquement qu'aucune restriction de la part du gouvernement ne pesait sur leur liberté de fonctionnement. Cet avis a été repris par les représentants consultés issus des deux autres collèges directement engagés dans l'ITIE. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite soutient que la société civile fonctionne librement dans le cadre du processus de l'ITIE et qu'elle assure l'organisation de son collège en toute indépendance. Pour en attester, le modèle indique qu'en 2023, la société civile a organisé des activités de diffusion concernant les Rapports ITIE 2020 et 2021 avant les activités de diffusion prévues propres au Groupe multipartite. Dans les consultations avec les parties prenantes ou dans l'examen de la documentation, rien n'indique que le gouvernement surveille les communications en ligne ou hors ligne de la société civile, que ce soit de manière générale ou relativement aux travaux des OSC sur les questions extractives.

De nombreux partenaires de développement ont exprimé de vives inquiétudes au sujet de ces réformes. Plusieurs partenaires considéraient que plusieurs OSC avaient exprimé publiquement des opinions que l'on pouvait considérer comme critiques à l'égard du gouvernement et, par la suite, n'avaient pas obtenu l'avis d'« approbation tacite » du MATD pour accéder à des financements. Cette pratique ne semble pas avoir un impact actuel sur les organisations de la société civile impliquées dans le processus de l'ITIE. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de trouver des éléments démontrant que le MATD (ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation) avait refusé d'approuver l'accès d'une OSC directement engagée dans le processus de l'ITIE à des financements. Plusieurs partenaires consultés ont expliqué que pour certaines OSC engagées dans l'ITIE – par exemple, PCQVP Mali –, ces réglementations avaient entraîné des retards dans la fourniture de financements. Certains partenaires ont également souligné que l'approche sceptique du gouvernement à l'égard des financements étrangers s'étendait également à la sélection de consultants pour des projets d'assistance technique dans les industries extractives. Aucune des parties prenantes de la société civile consultées n'estimait que des contraintes gouvernementales pesaient sur leur capacité à accéder à des financements internationaux. Elles considéraient que l'interdiction de financements français pour les ONG

n'était qu'une mesure de représailles de la part du gouvernement suite au gel par la France de son aide au développement fin 2022. Elles ont ajouté que toutes les OSC avec lesquelles elles étaient en contact avaient dûment reçu des avis d'« approbation tacite » de la part du gouvernement concernant leurs financements étrangers, citant à titre d'exemple le fait que des OSC comme la Fondation pour le développement au Sahel (FDS), ASCOM et PCQVP avaient eu accès à des financements provenant de sources telles que l'Allemagne, l'UE et PCQVP International. Bien que certains partenaires aient noté des retards de financement, lors de la mission d'enquête factuelle à Bamako en juin 2024, le Secrétariat international n'a pas trouvé d'éléments probants indiquant une restriction des financements étrangers dans la pratique pour les parties prenantes engagées dans la gouvernance des ressources naturelles, et les partenaires pour le développement ont confirmé qu'ils continuaient à soutenir la société civile au Mali.

Tout en reconnaissant l'intensification de la surveillance, le Secrétariat n'a pas trouvé d'éléments factuels indiquant une violation du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en matière de liberté de fonctionnement, compte tenu de la possibilité d'accéder à des financements étrangers dans la pratique, comme l'ont confirmé les pays de soutien lors de la mission d'enquête factuelle.

#### **Association (Exigence 1.3.a,b,e. iii et disposition 2.3 du Protocole relatif à la société civile)**

*L'environnement est propice à la liberté d'association et la société civile se réunit librement et de manière proactive relativement à l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e. iii et disposition 2.3 du Protocole)*

La liberté d'association reste garantie dans la nouvelle Constitution approuvée lors du référendum de juin 2023, comme dans la précédente Constitution examinée lors de la dernière Validation. Il ne semble pas que de nouvelles contraintes gouvernementales pèsent sur la capacité de la société civile à s'associer librement relativement à tous les aspects du processus de l'ITIE et du débat public sur la gouvernance des industries extractives. Bien que les classements internationaux sur l'espace civique, tels que la [Liberté dans le monde 2023 de Freedom House](#), soulignent que l'insécurité persistante dans certaines régions du pays limite les mouvements de la société civile, ces restrictions ne semblent pas émaner d'un ensemble d'actions gouvernementales visant à restreindre spécifiquement les mouvements des OSC, mais plutôt les effets des conflits en cours (voir l'Annexe A). Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite soutient que les acteurs de la société civile sont en mesure de communiquer et de collaborer les uns avec les autres dans le cadre du processus de l'ITIE, sans aucune contrainte. Cependant, pour attester de ce fait, le modèle n'évoque que l'atelier de sensibilisation et de diffusion de trois jours organisé par PCQVP Mali en septembre 2023 en vue de diffuser le plan de travail 2023 de l'ITIE Mali, le rapport d'avancement annuel 2021, les Rapports ITIE 2020 et 2021, ainsi que les résultats de la Validation de l'ITIE de 2022 au Mali.

En septembre 2023, le collège de la société civile a renouvelé ses membres titulaires et suppléants siégeant au Groupe multipartite pour un nouveau mandat de trois ans, après un processus basé sur la [procédure](#) de nomination des représentants du collège au Groupe multipartite, codifiée en 2019. En conséquence, le renouvellement des membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite après l'expiration du mandat des membres précédents en novembre 2022 a été retardé de neuf mois (malgré les avis des parties prenantes lors de la dernière Validation, selon lesquels le collège de la société civile renouvelerait ses membres au cours du troisième trimestre 2022). Le collège a poursuivi son travail de nomination de représentants au Groupe multipartite à travers les principales coalitions de la société civile du pays, à savoir le Conseil national de la société civile, le Secrétariat de concertation des ONG maliennes (SECO-ONG), le Comité de coordination des actions des ONG (CCA-ONG) et la Coordination des associations et ONG féminines (CAFO), ainsi que les OSC spécialisées sur les questions liées aux industries extractives, telles que l'Association Solidarité avec les 21 villages de la commune rurale de Faléa (ASFA-21) et le collège de la société civile du Comité de pilotage de l'ITIE (créé en tant que regroupement en 2019). Les lettres de nomination des nouveaux membres et suppléants du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont publiées sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali. Cependant, tous les anciens membres du Groupe multipartite nommés en 2019 ont simplement été renommés pour un autre mandat lors du dernier renouvellement, comme le confirme le modèle du Groupe multipartite. De nombreuses parties prenantes de la société civile directement représentées au sein du Groupe multipartite ont vigoureusement fait valoir qu'elles ne considéraient pas comme un problème la reconduction du mandat des mêmes membres du Groupe multipartite, étant donné les dispositions prévoyant une limite de deux mandats qui sont appliquées depuis l'accord sur les lignes directrices de coordination de la société civile. Elles ont expliqué que le président du collège de la société civile avait écrit à chaque organisation représentée au sein du Groupe multipartite pour leur demander si elles souhaitaient assumer un second mandat, ce que chacune d'entre elles a confirmé. Cependant, l'absence d'éléments démontrant que la procédure de nomination au Groupe multipartite était ouverte à toutes les OSC du collège dans son ensemble, à laquelle s'ajoute le délai de six jours accordé aux OSC pour renouveler le mandat de leurs membres au Groupe multipartite, laisse entendre que le renouvellement de la représentation de la société civile au sein du Groupe multipartite n'a pas suivi un processus ouvert et transparent, ce qui a suscité des préoccupations lors de la dernière Validation.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite répertorie quatre moyens principaux par lesquels l'ensemble du collège coordonne la mise en œuvre de l'ITIE, notamment les listes de diffusion, les groupes d'échange d'informations, les conférences de presse et les ateliers et forums communautaires. Les éléments attestant de ces contacts réguliers comprennent quatre courriels adressés à l'ensemble du collège en septembre 2023 par des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite présentant des projets de procès-verbaux de réunions à des fins de commentaires, bien que les réponses à ces courriels se soient limitées à en accuser réception. Outre la référence générale aux contacts téléphoniques et aux échanges sur les réseaux sociaux entre OSC, le modèle du Groupe multipartite met également en avant la création en juillet 2023 de plateformes multipartites au niveau local pour

favoriser le dialogue entre les représentants communautaires des communes de Bougouni et Galamina. Les membres de ces groupes multipartites locaux comprennent des organisations de la société civile, des syndicats, des chefs traditionnels et des mineurs artisanaux, selon les Termes de Référence (TdR) et la note conceptuelle destinée à ces groupes publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali. Plusieurs OSC consultées estimaient que la création de ces groupes locaux en juillet 2023 était une réussite majeure et ont avancé que cela conduirait à l'établissement de liens réguliers et durables entre les organisations communautaires et les OSC basées dans la capitale. Cependant, les OSC consultées n'ont pas fourni de précisions supplémentaires sur les mécanismes permettant de consulter régulièrement ces groupes ni sur la pérennité de leurs sources de financement.

Selon l'avis du Secrétariat, la représentation inadéquate perpétuée par les membres d'OSC siégeant au Groupe multipartite pose un problème pour les acteurs de la société civile qui sont engagés dans le processus de l'ITIE au Mali. Pour l'essentiel, les OSC ont renouvelé chaque année le mandat des mêmes membres de leur collège depuis que le Mali a rejoint l'ITIE. Cette situation a affecté leur capacité à s'engager de manière effective dans les questions clés liées au secteur extractif. Un grand nombre de parties prenantes en dehors du Groupe multipartite ont déploré l'absence de renouvellement des représentants de la société civile membres du Groupe multipartite, dont certains y siègent depuis 2007. Malgré des appels à l'inclusion d'une diversité d'ONG, de syndicats et d'associations professionnelles, la composition du Groupe multipartite n'a pratiquement pas changé. Des préoccupations ont été soulevées quant au fait que les membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite étaient concentrés sur la coalition PCQVP locale, ce qui aboutissait à une représentation de la société civile dans le cadre de l'ITIE effectivement dominée par un petit groupe aux capacités limitées. Certaines parties prenantes ont fait remarquer que ces membres n'avaient pas la capacité de superviser le vaste éventail des questions qui figurent désormais dans la Norme ITIE. De plus, les partenaires de développement estimaient que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite ne représentaient pas les communautés locales, car la plupart de ces membres provenaient d'ONG basées à Bamako dont les activités dans les régions minières étaient sporadiques.

Bien que le Secrétariat n'ait pas trouvé d'éléments factuels au sujet de violations du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile liées à la liberté d'association, il estime que la faiblesse des liens du collège avec les organisations communautaires a persisté depuis la dernière Validation.

#### **Engagement (Exigence 1.3.a,b,e. iv et disposition 2.4 du Protocole relatif à la société civile)**

*L'environnement est propice à la liberté de participation et la société civile s'engage librement et de manière proactive dans le processus de l'ITIE (1.3.a, b, e. iv et disposition 2.4 du Protocole)*

Certains éléments montrent que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite s'engagent dans tous les aspects du processus de l'ITIE, y compris une participation active aux réunions du Groupe multipartite, une contribution à la conception et à la planification du

processus de l'ITIE, ainsi que les activités de sensibilisation et de diffusion. Même si les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne fournissent qu'un résumé succinct des points à l'ordre du jour et des décisions convenues, plutôt que le détail des discussions du Groupe multipartite, des éléments indiquent que les membres du Groupe multipartite participent activement aux délibérations de ce dernier, comme l'ont également confirmé les consultations avec les parties prenantes. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite fait valoir que la société civile organise régulièrement des ateliers et des événements de renforcement des capacités pour la société civile concernant le processus de l'ITIE. Certains éléments attestent de l'organisation d'événements publics par la société civile au cours de la période écoulée depuis la dernière Validation, ainsi que le documente le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite. En mars 2023, la coalition PCQVP Mali a publié une [prise de position](#) sur le récent audit des entreprises minières aurifères. Le même mois, la coalition a également tenu une [conférence de presse](#) sur les perspectives en termes d'exploitation de minéraux critiques (en particulier le lithium) dans le contexte de la transition énergétique. Enfin, la coalition PCQVP Mali a organisé un [atelier](#) de deux jours en février 2023, dans le but de renforcer les capacités de la société civile, des médias et du Groupe multipartite sur les objectifs de transparence des contrats. Pour illustrer l'engagement du collège dans le processus de l'ITIE, le modèle du Groupe multipartite met également en évidence la [participation](#) de la société civile à la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2023 et les [visites](#) d'apprentissage entre pairs de PCQVP Mali au [Burkina Faso](#) et en [Guinée](#) en juillet 2023. De plus, parmi les autres exemples d'interventions publiques d'OSC au Mali sur des sujets pertinents liés à la gouvernance des ressources naturelles figurent : l'[appel public lancé en juin 2024](#) par PCQVP Mali en vue de la publication de l'accord d'exploitation de la mine de lithium de Goulamina, une conférence sur le contenu local tenue en décembre 2023 et un [atelier](#), également en décembre 2023, sur le mécanisme d'évaluation environnementale et sociale au Mali.

Certains éléments attestent que les membres du collège de la société civile engagés dans l'ITIE, principalement les OSC basées à Bamako depuis le début du processus de l'ITIE au Mali, ont déployé des efforts en vue d'étendre leurs liens avec les organisations basées dans les communautés minières et de renforcer la coordination du collège. En juillet 2023, avec le soutien de PCQVP International, la coalition PCQVP Mali a créé des plateformes multipartites au niveau local dans les communes de Bougouni et Galamina, à titre de forums de sensibilisation et de diffusion, bien que peu de documents présentent les sujets abordés lors de ces événements ou la manière dont les discussions locales sont portées à l'attention du Groupe multipartite de l'ITIE Mali. Plusieurs OSC consultées ont expliqué que les OSC basées à Bamako s'étaient rendues dans ces communautés en juillet 2023 pour créer des groupes multipartites, mais que l'intention était que ces groupes agissent comme des forums locaux de consultation des communautés hôtes – un moyen de collecter et de centraliser les griefs liés à l'exploitation minière – et pour organiser les activités de plaidoyer des organisations locales auprès de l'État. La coalition PCQVP Mali a également mené des activités de sensibilisation ponctuelles dans la commune de [Danou](#) en novembre 2022. Toutefois, les partenaires de développement estimaient que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite ne représentaient pas les

communautés locales, car la plupart de ces membres provenaient d'ONG basées à Bamako dont les activités dans les régions minières étaient sporadiques. La pérennité du financement de ces groupes locaux et les mécanismes de retour d'information vers les OSC de Bamako et le processus de l'ITIE restent obscurs pour le Secrétariat international.

Le modèle du Groupe multipartite soutient que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont été proactifs dans leurs consultations sur le processus de l'ITIE avec l'ensemble du collège, tant au niveau national que communautaire, par le biais de moyens de diffusion comprenant des ateliers, des émissions de radio, des conférences de presse, des webinaires, etc. Par exemple, PCQVP Mali, qui est directement représentée au sein du Groupe multipartite et agit en tant que coordonnateur du collège, a organisé un atelier de trois jours avec le soutien du Projet de gouvernance du secteur minier (PGSM) de la Banque mondiale, du 19 au 21 septembre 2023, comme canal principal de collecte des retours d'information sur le plan de travail 2023 de l'ITIE Mali, le rapport d'avancement annuel 2021 et les Rapports ITIE 2020 et 2021. Cette réunion visait également à fournir des commentaires à l'ensemble du collège sur les résultats de la Validation de 2022 de l'ITIE Mali, environ 11 mois après l'achèvement de cette Validation. Les Termes de Référence et un rapport de cet atelier sont publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali. Cependant, le rapport de l'atelier indique que le plan de travail 2023 et le rapport d'avancement annuel 2021 ont seulement été diffusés aux participants, et peu d'éléments indiquent que ces derniers ont contribué à élaborer de futurs plans de travail ou rapports d'avancement annuels. Bien que le modèle du Groupe multipartite fournisse un lien vers les [courriels](#) dans lesquels les commentaires de l'ensemble du collège sur le plan de travail 2023 de l'ITIE Mali ont été transmis au Groupe multipartite en décembre 2022, seul un courriel présente la contribution substantielle d'une OSC (ADH Mali), les autres n'étant que des accusés de réception.

Un nombre limité d'éléments attestent de l'utilisation des informations de l'ITIE par la société civile dans des articles et des émissions médiatiques. Fin septembre 2023, la coalition PCQVP Mali a diffusé un [magazine](#) vidéo sur les perspectives d'exploitation du lithium au Mali. La coalition a également organisé un [atelier](#) à Bamako en juillet 2023, réunissant les principales parties prenantes pour discuter des réformes proposées dans le nouveau Code minier planifié. Le modèle du Groupe multipartite met également en avant la publication de deux guides simplifiés destinés aux communautés où se déroulent des activités extractives, portant sur les obligations environnementales des entreprises minières et sur l'engagement communautaire dans les plateformes multipartites au niveau local. Ces guides sont publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali.

Le Secrétariat ne trouve aucun élément montrant que le gouvernement limite la capacité de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus de l'ITIE, en dehors des restrictions sur l'espace civique global évoquées dans les sections précédentes. Toutefois, le Secrétariat estime que l'engagement de l'ensemble du collège dans le processus de l'ITIE demeure insuffisant, compte tenu de l'accent mis sur la diffusion ponctuelle des informations de l'ITIE plutôt que sur de véritables consultations avec l'ensemble du collège.

**Prise de décision publique (Exigence 1.3.a,b,e.v et disposition 2.5 du Protocole relatif à la société civile)**

*L'environnement est propice à l'accès aux prises de décisions publiques et la société civile accède librement et de manière proactive aux prises de décisions publiques dans le cadre de l'ITIE (1.3.a,b,e.v et disposition 2.5 du Protocole).*

Toutes les parties prenantes de la société civile consultées et directement engagées dans le processus de l'ITIE estimaient qu'elles étaient en mesure d'utiliser le processus de l'ITIE pour influencer les prises de décisions publiques sur la gouvernance des industries extractives. Le modèle du Groupe multipartite indique que ce dernier tient « généralement » compte des avis de la société civile et que le collège est en mesure d'influencer le travail du GMP. Le modèle propose également des exemples de déclarations de la société civile ou de conférences de presse qui mettent à profit les conclusions de l'ITIE et le processus de l'ITIE afin d'influencer le débat public sur les industries extractives. Depuis la dernière Validation, la société civile a tenu des conférences de presse sur diverses questions telles que l'appel à une plus grande transparence dans les pratiques d'octroi de licences, la promotion de la publication intégrale des contrats (y compris les annexes et les amendements) et la nécessité de formaliser l'exploitation minière artisanale.

Certains éléments indiquent également que la société civile a été en mesure d'accéder aux décideurs gouvernementaux grâce au processus de l'ITIE. Par exemple, en juillet 2023, la coalition PCQVP Mali a été recue par le Comité des parties prenantes du secteur minier du Conseil national de transition pour apporter sa contribution au projet de nouveau Code minier. Amadou Keïta, ministre des Mines nommé en juillet 2023, a consulté les parties prenantes, notamment la Chambre des Mines et PCQVP Mali, dès sa nomination. La coalition PCQVP Mali a continué à utiliser le processus de l'ITIE à des fins de plaidoyer et d'accès aux prises de décisions publiques – par exemple, dans le cadre d'une conférence de presse en mars 2023, au cours de laquelle elle a appelé à la publication du contrat de la mine de lithium de Goulamina adjugé en août 2019. Cet événement a été couvert dans la presse nationale.

Cependant, le Secrétariat estime que la capacité de la société civile à utiliser le processus de l'ITIE pour influencer les prises de décisions publiques sur la gouvernance des industries extractives a diminué depuis la précédente Validation. Les appels de la société civile à la publication de l'audit minier présenté au Président en mars 2023 sont restés sans réponse. Certains éléments indiquent la tenue, entre avril et août 2023, de quelques consultations limitées avec la société civile sur la réforme du Code minier. Plusieurs OSC consultées estimaient que la nature du plaidoyer consiste à le poursuivre jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints. Elles ont en outre souligné l'efficacité des campagnes de la société civile qui ont conduit à la publication de centaines de contrats miniers. Bien que le Secrétariat reconnaissasse ces réalisations de la société civile en matière de transparence des documents, des observateurs ont souligné que la représentation de la société civile n'avait pas changé depuis 2007, et que les membres en question n'avaient pas la capacité de superviser le vaste éventail des questions qui figurent désormais dans la Norme ITIE.

Ainsi, bien que le Secrétariat n'ait trouvé aucun élément factuel indiquant que des contraintes gouvernementales pèsent sur la capacité de la société civile à utiliser le processus de l'ITIE pour accéder à la prise de décision publique sur la gouvernance des industries extractives, le Secrétariat estime qu'il est possible d'améliorer l'inclusivité de l'ensemble du collège de la société civile dans cet accès à la prise de décision publique.

### Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.3, le Mali doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune contrainte gouvernementale sur la liberté d'expression de la société civile concernant tous les aspects du processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives, notamment dans toutes les régions riches en ressources du pays. Le Groupe multipartite doit assurer un suivi des modalités d'engagement des OSC dans le processus de l'ITIE et identifier toute circonstance ou tout incident, quelle qu'en soit l'origine, affectant la capacité des OSC à librement se réunir, s'exprimer, fonctionner et participer au débat public sur la gouvernance du secteur minier sans crainte de représailles. Cela inclut l'accès au financement. En cas de violation, le gouvernement doit traiter ces préoccupations de manière à garantir les conditions de participation de la société civile prévues dans le Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile. Le Groupe multipartite et le gouvernement sont encouragés à s'assurer que l'engagement des OSC, y compris celles des régions minières, est rendue possible par le biais d'un renforcement adéquat de leurs capacités.

Les coalitions de la société civile représentées au Groupe multipartite doivent établir des liens avec l'ensemble de leur collège, notamment les OSC dans les communautés touchées par des activités minières. Le collège doit renforcer sa représentativité en actualisant sa représentation au sein du Groupe multipartite, par le biais d'un processus de nomination libre, ouvert et inclusif, qui assure un compromis équilibré entre la nécessité de renouveler la représentation et l'importance de conserver les connaissances institutionnelles sur le processus de l'ITIE.

## 3. Évaluation des octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)

### Conclusions de la Validation précédente

Selon la Validation 2022 du Mali, l'Exigence 2.2 a été partiellement respectée. Bien que le Groupe multipartite ait déployé des efforts pour mettre en œuvre les actions correctives tirées de la Validation précédente, il n'a pas discuté des octrois et des transferts de licences et de contrats qui étaient au centre du débat public – par exemple, le transfert de propriété de la mine de Yatela à l'État en 2019 ou la nature semi-industrielle des opérations sur de nombreux permis d'exploitation artisanale et à petite échelle, qui revêtent une importance capitale pour la stratégie de formalisation minière du gouvernement à travers la création de « corridors miniers artisanaux ». Rien n'indique que l'ITIE Mali a étendu le périmètre de sa déclaration de l'ITIE aux

licences d'exploitation minière semi-mécanisée accordées par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau. L'absence de discussion sur ces questions liées aux octrois de licences dans le cadre de l'ITIE Mali constituait une préoccupation majeure et a empêché une évaluation complète du niveau de respect des procédures statutaires d'octroi et de transfert des droits miniers dans la pratique. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation du rapport de Validation de 2022, le Groupe multipartite a souligné qu'il avait examiné la significativité des paiements associés aux licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle, concluant qu'ils n'étaient pas significatifs, mais que le Rapport ITIE 2019 avait néanmoins présenté la divulgation unilatérale par le gouvernement des recettes provenant des entreprises titulaires de telles licences. Les commentaires du Groupe multipartite n'ont cependant pas précisé les raisons pour lesquelles il n'avait pas examiné les pratiques d'octroi et de transfert de licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Selon les commentaires, les activités minières artisanales n'étaient autorisées que dans les corridors miniers artisanaux et toutes les activités minières artisanales menées dans les autres zones étaient informelles.

La plupart des parties prenantes consultées de l'ensemble des collèges estimaient que l'objectif de transparence dans les pratiques d'octroi de licences avait été atteint grâce à la déclaration de l'ITIE du Mali. Cependant, des inquiétudes subsistaient quant à l'exhaustivité et à la fiabilité de l'évaluation par le Groupe multipartite des écarts non négligeables dans les octrois et les transferts de contrats et de licences en 2019, étant donné l'exclusion de certains octrois et transferts de l'échantillon de licences analysé par le GMP et le manque d'informations sur la méthodologie adoptée pour identifier les écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires. La Validation a conclu qu'il restait des lacunes techniques dans les divulgations liées à l'examen des pratiques d'octroi de licences, et que l'objectif de transparence dans ces pratiques était encore loin d'être atteint, compte tenu du manque d'attention portée par l'ITIE Mali aux débats publics importants sur le secteur minier, tels que le débat public sur les transferts et les renouvellements de licences.

## Résumé des progrès accomplis depuis la dernière Validation

**Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente.** Le Secrétariat estime que cet objectif, qui consiste à donner au public un aperçu des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières ainsi que des procédures statutaires y afférentes, et à établir si ces procédures sont suivies dans la pratique, est encore loin d'être réalisé. Cet avis se base sur l'existence de divergences dans les informations publiques concernant le nombre de licences minières octroyées au cours de la période examinée ainsi que de faiblesses dans le diagnostic par l'ITIE Mali des écarts par rapport aux procédures statutaires dans les pratiques d'octroi et de transfert de licences en 2021. Bien que, dans le dernier Rapport ITIE, des améliorations superficielles aient été apportées à l'examen approfondi par le Groupe multipartite des pratiques d'octroi de licences dans le secteur minier, cet examen a été mené indépendamment d'un audit minier commandité par le gouvernement. Bien que l'audit minier ait identifié l'existence d'écarts importants par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences, les responsables gouvernementaux consultés

ont rejeté les conclusions du Rapport ITIE selon lesquelles il y avait eu des écarts dans les octrois de licences en 2021, soutenant fermement qu'il n'y avait eu aucun écart dans la pratique. Ainsi, le manque de clarté sur les écarts par rapport aux procédures statutaires dans les pratiques d'octroi de licences reste une préoccupation majeure, notamment compte tenu des centaines de licences minières octroyées en 2021 et 2022. La plupart des parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges considéraient que cet objectif avait été atteint, compte tenu des améliorations apportées à la déclaration de l'ITIE Mali concernant les octrois de licences dans le secteur minier industriel. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle l'objectif avait été atteint. Bien que le Secrétariat reconnaissse que des améliorations ont été apportées depuis la Validation précédente, il considère que celles-ci sont liées de près à la déclaration de l'ITIE axée sur l'exploitation minière industrielle, plutôt qu'à l'amélioration de la supervision publique et la gouvernance des pratiques d'octroi de licences minières.

Le Secrétariat estime que des améliorations marginales ont été apportées aux divulgations de l'ITIE Mali liées aux octrois et aux transferts de droits extractifs, mais que de nombreux aspects techniques requis par l'Exigence 2.2, ainsi que les actions correctives de la dernière Validation, n'ont pas encore été entièrement traités. Le Mali a utilisé ses divulgations de l'ITIE pour clarifier les procédures statutaires d'octroi et de transfert des droits miniers, et il a renforcé sa méthodologie de diagnostic des pratiques d'octroi de licences, bien qu'il subsiste des incohérences dans le nombre de licences attribuées en 2021, ainsi que des lacunes dans l'examen par l'ITIE Mali des pratiques d'octroi et de transfert de licences, qui ne permettent pas au public de déterminer de manière exhaustive s'il y a eu des écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences dans la pratique. En ce qui concerne les progrès réalisés par le Mali depuis la dernière Validation au sujet des actions correctives liées à l'Exigence 2.2, le Secrétariat estime que quelques améliorations ont été apportées, mais que certains aspects de l'Exigence n'ont pas été atteints. Le Mali a amélioré sa description des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences minières, y compris les critères techniques et financiers évalués. Cependant, même si le Mali a élargi son travail de diagnostic pour identifier les écarts non négligeables dans les pratiques d'octroi de licences, en élargissant notamment l'échantillon de licences examinées, les octrois de licences d'exploitation minière artisanale au niveau municipal ne sont toujours pas couverts. Il est également préoccupant de constater que le Groupe multipartite n'a pas eu accès aux résultats d'un audit minier décisif qui aurait identifié l'existence d'écarts importants dans les pratiques d'octroi de licences par rapport aux procédures statutaires. Il a donc continué à mener son diagnostic des pratiques d'octroi de licences dans le cadre spécifique de l'ITIE, indépendamment des réformes gouvernementales en cours directement liées à ce sujet. Bien que le Mali ait été encouragé à étendre son examen des pratiques d'octroi de licences pour y inclure les octrois de droits miniers au-delà de la période examinée par la déclaration de l'ITIE, rien n'indique dans les documents fournis pour les besoins de la présente évaluation que le Groupe multipartite a envisagé cette option. De même, il n'a pas encore étendu ses divulgations de l'ITIE de manière à fournir des commentaires sur l'efficacité des pratiques d'octroi de licences. L'étude de l'ITIE Mali sur l'exploitation minière artisanale, prévue de longue date, n'a pas progressé depuis la dernière Validation, bien qu'un partenaire de

développement ait souligné qu'une stratégie gouvernementale pour le secteur minier artisanal était en cours d'élaboration. Ainsi, le Secrétariat considère que les lacunes dans l'examen des pratiques d'octroi de licences par l'ITIE Mali sont particulièrement graves, compte tenu de l'important débat public dans la presse nationale et internationale fin 2022 et en 2023 autour d'allégations d'écart par rapport aux procédures d'octroi de licences au Mali.

## Contexte général

### Réformes réglementaires

Le 28 novembre 2022, sur la base du rapport du Bureau du Vérificateur général, le gouvernement a suspendu jusqu'à nouvel ordre tout octroi de nouvelles licences minières, dans le but affiché d'*« améliorer le processus d'octroi et de suivi des licences minières »*. Le gouvernement a également créé une nouvelle entreprise d'État dans le secteur minier, Société de Recherche et d'Exploitation Minière du Mali (Sorem SA), début novembre 2022, en vue de jouer un rôle actif dans le développement de nouvelles mines et de renforcer la collecte des recettes publiques provenant du secteur minier. Ce moratoire sur les octrois de nouvelles licences reste en vigueur depuis août 2023. Début août 2023, le gouvernement a adopté un nouveau Code minier, remplaçant l'ancien Code minier promulgué en 2019 et mis en œuvre depuis novembre 2020. Ce nouveau code augmente de 20 % à 30 % le plafond de participation de l'État dans les entreprises titulaires de licences de production minière (permettant à l'État d'acquérir jusqu'à 20 % de participations supplémentaires en plus de ses 10 % de fonds propres libres prévus par la loi) et réserve une participation de 5 % aux investisseurs maliens en tant que « droit de préemption ». Ces réformes visent à augmenter de 9 % à 20 % la contribution du secteur minier au PIB du Mali et à générer 500 milliards de francs CFA supplémentaires (environ 800 millions de dollars US) de recettes publiques par rapport au régime budgétaire précédent, selon la [couverture](#) médiatique internationale. Ces réformes ont également réduit la durée des licences à une période de 12 ans renouvelable pour les licences de production minière à grande échelle et à une durée maximale de neuf ans pour les licences d'exploration. Le décret d'application de ce nouveau Code minier n'avait pas encore été promulgué en octobre 2023. Cependant, les entreprises minières qui produisent déjà au Mali (telles que [B2Gold](#)) ont informé leurs investisseurs qu'elles prévoient que le Code minier de 2023 ne s'appliquerait qu'aux nouveaux développements et que les mines existantes continueraient d'être régies par leurs conventions minières, donc par le Code minier en vigueur au moment de la signature des conventions.

### Allégations d'octroi de droits miniers à des groupes armés

Les spéculations dans la presse internationale et parmi les groupes de réflexion étrangers se sont poursuivies au sujet d'allégations selon lesquelles des droits miniers auraient été octroyés à des groupes armés privés tels que le groupe Wagner. L'[annonce](#) de sanctions en juin-juillet 2023 par l'OFAC, organisme de contrôle financier du Trésor public américain, à l'encontre du ressortissant russe Andrey Nikolayevich Ivanov et du lieutenant-colonel et chef d'état-major

adjoint de l'armée de l'air du Mali, Adama Bagayoko, allègue que ces deux hommes étaient impliqués dans la négociation avec le groupe Wagner d'accords sur des armes et sur l'accès à des entreprises minières au Mali. Malgré la couverture médiatique de la part d'organes internationaux (Jeune Afrique, entre autres) alléguant l'attribution de droits miniers à des groupes armés, le Secrétariat international comprend, d'après les consultations avec les parties prenantes, qu'aucun élément probant ne sous-tend ces allégations à ce jour.

Divers observateurs internationaux, notamment Le Monde dans un [article](#) de février 2023 et l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée dans un [rapport](#) de février 2023, reconnaissent qu'aucun élément n'indiquait la signature de nouveaux accords miniers ou transferts d'actifs miniers à de tels groupes armés à ce jour. C'est également ce qui est ressorti lors des consultations avec les parties prenantes de l'ensemble des collèges au cours de la mission en personne du Secrétariat international à Bamako, en juin 2024.

Le gouvernement a publié un arrêté interministériel en décembre 2022 rendant obligatoire la collecte de données sur les bénéficiaires effectifs. Aucun élément documentaire ne vient attester des progrès réalisés dans la collecte de ces données. En l'absence d'informations publiques sur la propriété effective, la propriété en dernier ressort des entreprises détenant des licences octroyées au cours de la période examinée reste incertaine. L'avancement des divulgations sur les bénéficiaires effectifs des entreprises détenant des licences minières permettrait au Groupe multipartite de fournir une analyse des structures de propriété et clarifierait davantage les octrois de droits miniers.

#### Octrois de contrats et de licences (Exigence 2.2.a-c)

Un contrat minier (convention) est associé à quatre types de licences minières<sup>2</sup>, tandis que les autres types de licences minières ne sont accompagnés d'aucun contrat. L'Annexe 11 du Rapport ITIE 2021 fournit une liste de 369 licences minières octroyées en 2021, dont 113 licences de recherche, 239 autorisations d'exploration, quatre autorisations d'exploitation de carrière, 11 licences d'exploitation minière à petite échelle et deux autorisations de prospection. L'Annexe 17 fournit une liste ne présentant que 139 contrats miniers adjugés en 2021 (soumise par la Direction nationale de la géologie et des mines [DNGM], qui est chargée de l'octroi des licences minières), sans fournir d'informations plus à jour sur les octrois de contrats à compter de 2022. La référence à deux autorisations de prospection répertoriées à l'Annexe 11-5 semble contenir une faute de frappe, puisque le Rapport ITIE 2021 (Section 4.1.9) indique que deux licences d'exploitation minière à grande échelle ont été octroyées en 2021 (qui ne figurent pas à l'Annexe 11) et qu'aucune autorisation de prospection n'a été accordée en 2021. Lors des consultations, l'administrateur indépendant (AI) et les responsables gouvernementaux ont expliqué que des discussions approfondies avaient eu lieu entre l'AI et la DNGM pour établir une liste exhaustive des octrois de licences et de contrats en 2021 dans le cadre du Rapport ITIE, l'AI

---

<sup>2</sup> Les permis de recherche, les permis d'exploitation pour les carrières, les permis d'exploitation pour les petites mines et les permis d'exploitation pour les grandes mines sont tous associés à un contrat minier (« convention minière »). Les autres types de licences minières ne sont pas associés à des contrats

ayant exprimé un scepticisme quant à l'exhaustivité effective de la liste incluse dans le rapport. L'AI et les responsables gouvernementaux ont déclaré catégoriquement que le portail du cadastre minier n'était pas exhaustif. Un partenaire de développement estimait que des instructions politiques avaient été données en vue de l'octroi de certaines licences minières sans passer par le système cadastral minier (avant le moratoire de novembre 2022 sur les octrois de licences), ce qui expliquait les raisons pour lesquelles le portail cadastral ne répertoriait plus toutes les licences minières de manière exhaustive. En septembre 2023, le [portail](#) du cadastre en ligne du Mali recensait 370 licences minières octroyées en 2021, 252 licences minières octroyées en 2022 et aucune licence minière octroyée en 2023 compte tenu du moratoire sur les octrois de nouvelles licences minières depuis novembre 2022, au moment où le gouvernement a lancé l'audit minier.

Les listes des licences et des contrats octroyés fournies aux Annexes 11 et 17 du Rapport ITIE 2021 et sur le portail cadastral donnent des informations sur les noms de chaque licence octroyée et de l'entreprise recevant cette licence, ainsi que la date d'octroi. Le Rapport ITIE 2021 (Section 4.1.9) donne un aperçu des procédures statutaires d'octroi de licences minières de différents types, conformément au Décret de 2020 portant application du Code minier de 2019. Cette description comprend une liste des critères techniques et financiers évalués dans les octrois de licences et confirme l'absence de pondération pour les différents critères évalués. Cependant, l'examen des pratiques d'octroi de licences à l'Annexe 12 du Rapport ITIE 2021 répertorie neuf licences sur les 24 qui ont été octroyées en vertu du Code minier de 2012, sans expliquer les raisons pour lesquelles des licences ont été octroyées en 2021 sur la base d'un Code minier qui n'est plus en vigueur.

Aucune licence pétrolière et gazière n'a été octroyée en 2021, comme le confirme le Rapport ITIE 2021. Néanmoins, le Rapport ITIE (Section 4.2.6) donne un aperçu rapide des procédures statutaires d'octroi des droits pétroliers et gaziers, sans toutefois préciser les critères techniques et financiers évalués, si ce n'est en indiquant que les critères des appels d'offres sont publiés avant chaque cycle d'octroi de licences pour les droits pétroliers et gaziers.

### Transferts des contrats et des licences (Exigence 2.2.a)

Les transferts de licences minières ne sont pas enregistrés publiquement sur le [portail](#) cadastral en ligne du Mali. Le Rapport ITIE 2021 (Section 4.1.9) indique le transfert de 11 licences minières en 2021, dont neuf licences de recherche, une autorisation d'exploitation de carrière et une licence d'exploitation minière à petite échelle. Les informations fournies comprennent le nom de chaque licence octroyée et celui des entreprises transférant et recevant chaque licence, ainsi que la date du transfert. Il n'existe aucune information publique sur des transferts de licences minières en 2022 ou 2023. Le Rapport ITIE 2021 présente un aperçu des procédures statutaires d'octroi et de transfert des licences minières, y compris les critères techniques et financiers évalués. En ce qui concerne les octrois de licences, le rapport confirme l'absence de pondération pour les différents critères évalués.

Il n'y a eu aucun transfert de participations dans des blocs pétroliers et gaziers en 2021, comme le confirme le Rapport ITIE 2021. Le Rapport ITIE (Section 4.2.6) ne décrit pas les procédures statutaires de transfert de participations dans les blocs pétroliers et gaziers ni les critères techniques et financiers évalués lors de ces types de transferts.

### **Évaluation des écarts non négligeables par rapport aux procédures d'octroi de licences (Exigence 2.2.a.iv)**

#### **Diagnostic des octrois de licences**

Le Mali n'a pas encore étendu son utilisation de la déclaration de l'ITIE pour couvrir les octrois et les transferts de droits pétroliers et gaziers en dehors de la période examinée, comme la dernière Validation l'encourageait à le faire. Ainsi, l'ITIE Mali n'a pas examiné les pratiques d'octroi de licences pétrolières et gazières, compte tenu de l'absence d'activité en dehors de renouvellements de licences au cours des dernières années (par exemple, SIPEX a invoqué un cas de force majeure sur son bloc). Dans le secteur minier, l'ITIE Mali a toutefois élargi le périmètre de ses travaux depuis la dernière Validation, de manière à fournir un diagnostic pour tout écart non négligeable par rapport aux procédures statutaires applicables aux octrois de licences minières en 2021. Le Rapport ITIE 2021 (Section 4.1.9) explique la méthodologie de l'AI pour évaluer les écarts non négligeables, qui consistait à sélectionner un échantillon de 24 octrois de licences en 2021, sur un total de 369 octrois de licences minières cette année-là (soit 6,5 % des octrois de licences), afin d'en effectuer un examen détaillé. Cet échantillon comprenait neuf autorisations d'exploration, neuf licences de recherche, quatre licences d'exploitation de carrière et deux licences d'exploitation minière à grande échelle. L'AI a examiné la documentation contenue dans chaque dossier d'octroi de licence, afin d'identifier des éléments indiquant la présence éventuelle d'écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires. Lors des consultations, l'AI a confirmé que la sélection des licences était aléatoire.

Les résultats de cet examen des pratiques d'octroi de licences (dans la Section 4.1.9 et les Annexes 12-1 à 12-5 du Rapport ITIE 2021) relèvent l'existence d'écarts dans les octrois de 15 des 24 licences examinées, principalement liés à l'absence de rapports évaluant les critères techniques et financiers des candidats. Cependant, le Rapport ITIE 2021 ne présente pas l'avis du Groupe multipartite sur la question de savoir si ces écarts par rapport aux procédures statutaires constituent des écarts « non négligeables ». Plus déconcertant encore, les détails de l'examen des octrois de licences par l'AI dans les Annexes 12-1 à 12-5 indiquent que neuf des 24 octrois de licences examinés (concernant des licences de recherche et des autorisations d'exploitation de carrière) ont reposé sur le Code minier de 2012 plutôt que sur le Code minier de 2019, tandis que les 15 autres licences octroyées en 2021 (dont les licences d'exploitation minière à grande échelle, les licences de recherche et les autorisations d'exploration) l'ont été en vertu du Code minier de 2019. Le Rapport ITIE 2021 ne donne aucune explication sur les raisons pour lesquelles certaines licences minières ont été octroyées en vertu du Code minier de 2012, même après la publication en novembre 2020 du décret portant application du Code minier de 2019. L'AI et certains responsables gouvernementaux consultés ont expliqué que les demandes

de licences soumises avant la promulgation en novembre 2020 du décret portant application du Code minier de 2019 avaient été traitées en vertu du Code minier de 2012. Ils ont expliqué que le fondement juridique pour l'octroi des licences était établi selon la date de réception de la demande, et non en fonction de la période pendant laquelle la demande de licence était traitée. Il en a donc été déduit qu'il avait fallu plus de six mois pour traiter les demandes des neuf licences octroyées en 2021 en vertu du Code minier de 2012. Cependant, plusieurs OSC consultées ont demandé des éclaircissements urgents sur les raisons pour lesquels ces octrois survenus en 2021 ont reposé sur le Code minier de 2012, estimant que cela pouvait générer des écarts significatifs par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences. Le Secrétariat considère que le manque d'explications sur ces neuf octrois de licences dans le Rapport ITIE 2021 est très préoccupant, compte tenu de l'absence de consensus parmi les membres du Groupe multipartite consultés sur les raisons pour lesquelles ces licences ont été accordées en vertu du précédent Code minier.

Le [rapport](#) du Vérificateur général de novembre 2022 sur la gestion du cadastre minier du Mali couvrant la période de 2018 à août 2021 a identifié des écarts significatifs par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences. En particulier, ce rapport a révélé que 12 des 62 dossiers d'octroi de licences examinés ne comprenaient pas de copies des déclarations financières auditées du demandeur pour les trois années précédentes, comme l'exige la loi dans le cadre des critères financiers statutairement évalués relativement aux octrois de licences minières. Le rapport associe ces écarts par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences au contexte plus général de l'octroi d'un grand nombre de licences d'exploration minière qui ne font pas l'objet d'un développement par la suite, ainsi qu'à la pratique de l'exploitation minière artisanale et de la production minière illégale, qui entraînent une baisse des recettes publiques tirées du secteur. Le rapport conclut que « *l'attribution des titres à des demandeurs qui n'ont pas les capacités financières et techniques requises ne garantit pas une exploitation efficace des titres délivrés* ». Bien que le rapport du Vérificateur général ne couvre que les huit premiers mois de 2021, plusieurs des octrois de droits miniers examinés semblent avoir eu lieu au cours des huit premiers mois de 2021 (c'est-à-dire, lorsque le Code minier de 2019 était déjà en vigueur, suite à la promulgation en novembre 2020 de son règlement d'application). Le rapport d'audit a suscité une [couverture](#) importante dans la presse nationale. Ainsi, même s'il se réjouit de la méthodologie plus robuste du Groupe multipartite pour évaluer les écarts non négligeables dans les octrois de licences minières, le Secrétariat estime qu'il reste des lacunes dans le diagnostic des pratiques d'octroi de licences en 2021. Cela découle de l'absence de divulgations de l'ITIE expliquant les raisons pour lesquelles certaines licences ont été octroyées en 2021 sur la base du Code minier de 2012, ainsi que de l'absence de conclusions du Groupe multipartite sur la question de savoir si les écarts identifiés dans la pratique constituent des écarts « non négligeables », dans un contexte de débat public animé en 2022 et 2023 au sujet d'allégations d'écarts non négligeables dans les pratiques d'octroi de licences.

En mars 2023, le ministère de l'Économie et des Finances a achevé un audit du secteur minier lancé en mai 2022. Cet audit des mines industrielles à grande échelle, réalisé par le cabinet de conseil malien Iventus Mining et la branche sénégalaise de Mazars, visait explicitement à

améliorer les recettes potentielles tirées du secteur et comprenait un examen des octrois de licences minières. Bien que le rapport d'audit n'ait pas été publié à ce jour, ce qui a fait l'objet de critiques de la part de la coalition PCQVP Mali, notamment lors d'une conférence de presse de mai 2023 [couverte](#) par les médias nationaux, un [article](#) médiatique indique que cet audit a relevé l'existence d'irrégularités dans les octrois de licences et dans la supervision des 15 mines industrielles du pays. Il s'appuie sur les conclusions d'un [rapport](#) du Bureau du Vérificateur général de novembre 2022 sur la gestion du cadastre minier du Mali au cours de la période de 2018 à 2021, qui a identifié l'existence d'irrégularités financières totalisant 288 milliards de francs CFA (environ 440 millions de dollars US) dans le secteur minier, accusant notamment les filiales maliennes de Barrick Gold (Société des Mines de Loulo SA, Société des Mines d'Or de Gouenkoto) et de Resolute Mining (Société des Mines de Syama S.A) de ne pas avoir versé la totalité des dividendes qu'elles devaient à l'État, comme rapporté dans la [presse](#) étrangère.

Lors des consultations, toutes les parties prenantes ont confirmé que le rapport d'audit minier n'était pas public et qu'il avait apporté une contribution essentielle aux réformes du Code minier entre avril et août 2023, malgré des opinions divergentes sur le statut de ce rapport d'audit. Plusieurs responsables gouvernementaux ont fait valoir que le rapport d'audit minier n'était pas encore finalisé, étant donné que les entreprises minières elles-mêmes avaient désormais le droit de répondre aux « conclusions préliminaires » de l'audit. Un certain nombre d'entreprises et de partenaires de développement ont confirmé que les entreprises n'avaient pas obtenu de droit de réponse à l'audit minier, qui avait servi de base à la réforme du Code minier. Bien que certains membres du Groupe multipartite aient souligné que le Groupe multipartite avait mené des discussions générales sur l'audit minier, aucun document n'en atteste la tenue, malgré la pertinence des conclusions de l'audit minier pour la déclaration de l'ITIE du Mali. Le Secrétariat considère que l'examen d'un échantillon d'octrois de licences contenu dans le Rapport ITIE 2021 représente une amélioration superficielle depuis la dernière Validation, mais il relève avec inquiétude l'absence d'alignement du diagnostic de l'ITIE sur les licences minières sur les autres audits du secteur minier commandités par le gouvernement.

### Diagnostic des transferts de licences

S'agissant des transferts de licences en 2021, l'ITIE Mali a adopté la même procédure d'identification des écarts par rapport aux procédures statutaires que pour son examen des octrois de licences. L'AI a sélectionné cinq des 11 transferts de licences survenus en 2021 à des fins d'examen, dont trois permis de recherche, l'autorisation d'exploitation de carrière et une licence d'exploitation minière à petite échelle ayant fait l'objet d'un transfert en 2021. L'AI a également examiné l'annulation de 21 licences minières en 2021. Cependant, le Rapport ITIE 2021 ne semble pas fournir les conclusions de l'examen par l'administrateur indépendant de la pratique de ces cinq transferts de licences minières en 2021, sans aucune conclusion quant à l'existence d'éléments attestant de la présence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures de transfert statutaires. Ainsi, le Secrétariat estime qu'il subsiste des lacunes dans le diagnostic des transferts de licences minières survenus en 2021, compte tenu de

l'absence de conclusions accessibles au public sur l'examen par l'ITIE Mali d'un échantillon de transferts de licences en 2021.

### Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 2.2, le Mali doit veiller à ce qu'il existe des informations publiques cohérentes sur les octrois et les transferts de licences minières, y compris une évaluation de tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire en vigueur régissant les transferts et les octrois de licences au cours de la période examinée dans le cadre de la déclaration de l'ITIE. Le Mali doit s'assurer que son diagnostic des pratiques en matière d'octroi de licences minières s'appuie sur d'autres rapports pertinents, tels que l'audit du secteur minier couvrant 2022 et 2023. Le Mali doit s'assurer que les informations sur les octrois et les transferts de licences pétrolières et gazières sont rendues publiques, y compris le processus d'octroi et de transfert des licences, ainsi que les critères techniques et financiers évalués conformément aux procédures statutaires d'octroi de licences. Pour renforcer la mise en œuvre au moment de la réouverture du cadastre minier, le Mali doit adopter des mesures d'atténuation des risques de corruption dans le cadre de ce processus de réouverture, afin d'éviter des retards dans le traitement des demandes.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Mali pourrait publier un commentaire sur l'efficience et l'efficacité des procédures d'octroi de licences, ainsi qu'une description des procédures, des pratiques réelles et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'un contrat ou d'une licence. Ce commentaire doit reposer sur les données concernant le développement rapide du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Lorsque les entreprises détiennent des licences octroyées avant le début de la période couverte par la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali est encouragé à divulguer les informations spécifiées dans l'Exigence 2.2.a sur les octrois de licences. Le Mali est encouragé à envisager un suivi des recommandations précédentes de l'ITIE Mali, afin de mener une étude dédiée à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et d'accroître la transparence des pratiques d'octroi de licences dans ce segment des industries extractives qui suscite un vif intérêt auprès du public.

## 4. Évaluation du registre des licences (Exigence 2.3)

### Conclusions de la Validation précédente

Selon la Validation 2022 du Mali, l'Exigence 2.3 a été pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges considéraient que l'objectif de transparence des droits de propriété extractive avait été atteint grâce aux mises à jour en temps réel du portail du cadastre minier et à la prise en compte dans le Rapport ITIE 2019 de la seule licence pétrolière active. Cependant, les partenaires de développement consultés ont exprimé de fortes réserves, estimant que l'objectif était partiellement atteint, en raison d'allégations d'octroi

potentiel de droits miniers à des groupes armés par le biais d'accords secrets qui ne figuraient pas sur le portail cadastral.

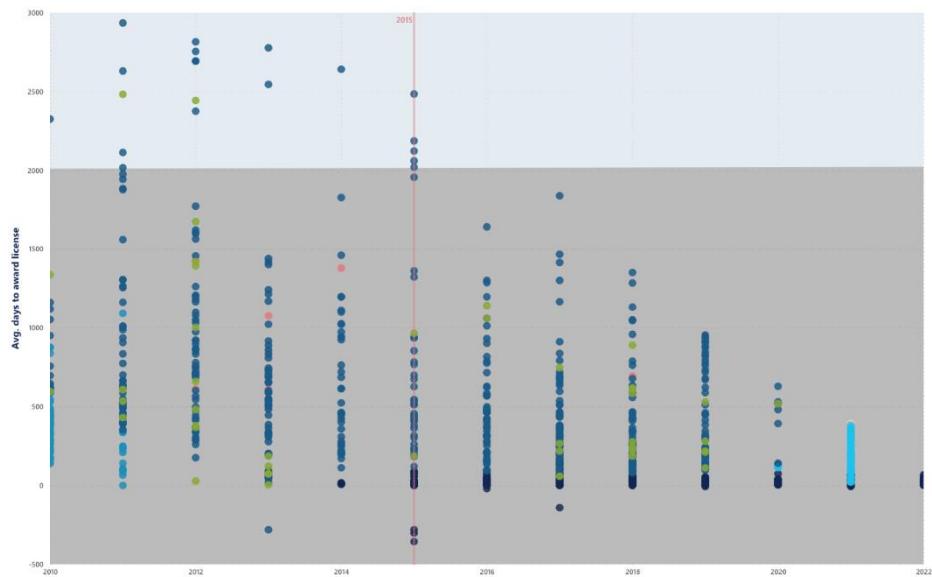
Le Mali avait utilisé sa déclaration de l'ITIE pour fournir un aperçu du système du cadastre minier du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, mais il n'en avait pas encore entrepris un examen de l'exhaustivité. Le portail cadastral a fourni toutes les informations demandées par l'Exigence 2.3.b pour les 2 644 licences minières actives au début de la Validation. Les parties prenantes nationales consultées dans l'ensemble des collèges ont catégoriquement rejeté l'allégation selon laquelle il existait des accords « secrets » octroyant des droits miniers à des groupes armés. La Validation considérait comme préoccupante l'insuffisance du suivi par le Groupe multipartite des recommandations du Rapport ITIE précédent (2017) concernant l'examen de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur les licences dans le cadastre minier (compte tenu des divergences dans les informations sur les licences minières publiées par la DNGM et la Cellule de planification et des statistiques [CPS]), bien que ce sujet ait été pris en compte dans l'évaluation du respect de l'Exigence 2.2. Un examen d'un échantillon aléatoire de licences figurant sur le portail du cadastre minier a révélé l'existence de quelques incohérences dans les données de ces licences, les dates d'octroi de plusieurs licences étant antérieures aux dates de demande correspondantes. Toutefois, ces licences n'étaient pas détenues par des entreprises aux revenus significatifs. En ce qui concerne les licences pétrolières et gazières, la Validation a considéré que l'absence d'informations sur la date de demande pour le bloc 25 demeurait une lacune marginale, conformément à l'évaluation de la Validation précédente. En outre, la plupart des autres informations figurant à l'Exigence 2.3.b ont pu être reconstituées sur la base des informations accessibles au public, et le Groupe multipartite a précisé dans ses commentaires la date actuelle d'expiration de la seule licence pétrolière active.

## Résumé des progrès accomplis depuis la dernière Validation

**Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation.** Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'accès public à des informations exhaustives sur les droits de propriété dans les industries extractives est en grande partie atteint. Dans une situation de moratoire sur les octrois de nouvelles licences minières depuis novembre 2022, les informations publiques sur les licences dans le cadastre en ligne du Mali ne semblent pas être mises à jour et même le Rapport ITIE 2021 du Mali soulève d'importantes inquiétudes quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des informations sur les licences dans le cadastre. Les avis des parties prenantes consultées concernant cet objectif étaient quelque peu partagés sur cette question, bien qu'un certain nombre de responsables gouvernementaux et de membres du secrétariat national consultés aient confirmé les préoccupations soulevées par le Rapport ITIE, selon lesquelles le cadastre ne prenait pas en compte toutes les licences minières actives. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle cet objectif n'était atteint qu'en grande partie.

Le Secrétariat estime qu'il existe des lacunes dans de nombreux aspects techniques requis par l'Exigence 2.3, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des données. Le portail cadastral fournit toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b pour un total de 955 licences minières actives au début de cette évaluation ciblée (sur un total de 2 850 licences enregistrées dans le portail cadastral). Cependant, le Rapport ITIE 2021 relève que l'AI a constaté l'existence de « déficiences majeures » dans le cadastre minier, notamment en ce qui concerne le nombre et l'identité des licences minières actives. Lors des consultations, l'AI a expliqué qu'il avait reçu du ministère des Mines des informations sur les licences minières actives et les octrois de licences en 2021 qui étaient sensiblement différentes des données accessibles au public sur le portail cadastral. Rien n'indique que le Groupe multipartite a déjà donné suite aux recommandations des précédents Rapports ITIE Mali visant à combler les écarts relevés dans les listes des licences minières actives de différents départements gouvernementaux, tels que la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM) et la Cellule de planification et des statistiques du secteur mines et énergie (CPS). Un examen des licences d'exploration figurant sur le portail du cadastre minier a révélé la présence de quelques incohérences dans les données sur les licences, les dates d'octroi de plusieurs licences étant antérieures aux dates de demande correspondantes (voir la figure ci-dessous).

**Figure 1 :** Délai entre les dates de demande et d'octroi concernant les licences d'exploration octroyées entre 2010 et 2022



Source : [Portail](#) du cadastre minier du Mali. Analyse du Secrétariat international disponible sur ce [tableau de bord](#) PowerBI.

En ce qui concerne les deux licences (d'exploration) actives dans les secteurs pétrolier et gazier (blocs 4, 20 et 25), le Rapport ITIE 2021 fournit uniquement le nom des blocs et des opérateurs, ainsi qu'une carte basse définition, sans toutefois indiquer le reste des informations requises par l'Exigence 2.3.b. Le [site Internet](#) de l'ITIE Mali ne fournit plus de données de base sur les

licences pétrolières et gazières, mais la [page Internet](#) sur l'exploration des hydrocarbures fournit les mêmes informations limitées que le Rapport ITIE 2021. Néanmoins, le Secrétariat continue d'estimer que ces écarts sont marginaux, conformément à l'évaluation de la Validation précédente, du fait qu'aucune des deux entreprises pétrolières et gazières opérant au Mali n'était considérée comme ayant versé des paiements significatifs au gouvernement en 2021. Il semble que deux des trois contrats pétroliers et gaziers ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali, bien que l'exhaustivité de la publication des amendements reste imprécise (voir l'Exigence 2.4).

En juillet 2023, la DNGM a publié un [appel à manifestation d'intérêt](#) auprès de consultants pour l'établissement d'un nouveau cadastre minier, avec un financement de la Banque mondiale. Certains partenaires de développement ont expliqué que cet appel d'offres avait paru politisé, étant donné que le pays d'origine des soumissionnaires semblait avoir été pris en compte, le soumissionnaire retenu étant une entreprise mauritanienne.

### Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 2.3, le Mali est tenu de s'assurer que ses registres de licences et ses systèmes de cadastre accessibles au public fournissent des informations sur toutes les licences actives détenues par toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris les entreprises et les personnes physiques qui sortent du périmètre de mise en œuvre de l'ITIE convenu. Le Mali est instamment invité à donner suite aux recommandations issues des précédents Rapports ITIE, afin de résoudre les divergences existantes entre les listes de licences minières actives des différents départements gouvernementaux. Tous les obstacles juridiques ou pratiques importants empêchant la divulgation exhaustive de tous les droits d'extraction, y compris les permis d'exploitation minière artisanale, doivent être documentés et expliqués, accompagnés d'un compte rendu de ce que le gouvernement envisage de faire pour surmonter ces obstacles et du calendrier prévu pour y parvenir.

## 5. Évaluation des contrats (Exigence 2.4)

### Conclusions de la Validation précédente

Selon la Validation 2022 du Mali, l'Exigence 2.2 a été partiellement respectée. La Validation a révélé que l'objectif de transparence dans les accords extractifs n'a pas été atteint, compte tenu de l'absence d'examen exhaustif par l'ITIE Mali des lacunes spécifiques dans la divulgation des contrats et des licences à ce jour, ainsi que de l'absence de publication de la plupart des amendements aux contrats miniers, ce qui a limité la compréhension par le public des modalités actuelles des contrats miniers actifs. En outre, alors que la politique gouvernementale en matière de transparence des contrats était codifiée à la fois dans le Code minier de 2019 et dans son décret d'application, la politique en matière de transparence des licences ne semblait pas reposer sur des bases aussi solides. Les avis des parties prenantes consultées étaient

partagés quant au niveau de progrès réalisés relativement à cet objectif. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées estimaient que l'objectif était en grande partie atteint, compte tenu des efforts déployés au cours des derniers mois pour divulguer un plus grand nombre de contrats miniers, même si des lacunes subsistent dans la publication de certains documents. Bien que les représentants des entreprises consultés n'aient pas exprimé d'avis sur les progrès réalisés en vue de cet objectif, certains responsables gouvernementaux considéraient que l'objectif avait été atteint du fait de mesures concrètes prévues par l'ITIE Mali pour assurer la publication exhaustive de tous les contrats miniers. Bien que le Code minier de 2019 comprenne des dispositions relatives à la publication de tous les contrats miniers, y compris les annexes, les amendements et les avenants, il ne semble pas couvrir les licences minières, malgré la définition des licences comme étant une catégorie distincte des contrats. Le Décret de novembre 2020 portant application du Code minier de 2019 indiquait que le modèle de contrat type était accessible au public. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a confirmé que le Code minier codifiait l'exigence de publication de tous les contrats miniers. Cependant, dans le secteur pétrolier, ni le Code des hydrocarbures 2015 ni son règlement d'application ne contenait de disposition relative à la divulgation des contrats et des licences. S'agissant des licences minières, une clause standard dans les licences stipule que la licence sera « enregistrée, divulguée et communiquée partout où besoin sera », ce qui a soulevé des questions sur la cohérence de la divulgation des licences. Aucun élément n'indiquait l'existence d'un modèle de licence ni d'un examen exhaustif par le GMP de la publication des licences minières délivrées depuis janvier 2021.

Les 130 contrats extractifs publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali comprenaient 107 contrats octroyés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, bien que l'on ne sache pas clairement si cela incluait tous les contrats miniers octroyés ou modifiés depuis le début de l'année 2021. Le seul contrat pétrolier actif avait été publié, y compris ses annexes et six amendements conclus entre 2008 et 2022. Les avis des parties prenantes consultées étaient partagés quant à savoir si de nouveaux amendements avaient été apportés aux contrats miniers conclus depuis début 2021. Le Groupe multipartite avait fait preuve de transparence quant aux lacunes dans la publication de certains contrats miniers (non spécifiés) octroyés depuis le début de 2021, mais il n'avait pas encore publié une liste exhaustive de la totalité des licences et contrats extractifs actifs, y compris les annexes, les amendements et les avenants, indiquant ceux qui avaient été divulgués publiquement et ceux qui ne l'avaient pas été. Le plan de publication de l'ITIE Mali semble n'avoir prévu qu'un aperçu de la situation en avril 2021, plutôt qu'un plan systématique de publication de tous les nouveaux contrats (ou ceux nouvellement modifiés). Bien qu'un certain nombre de contrats miniers octroyés depuis 2021 aient été publiés en mars 2022, il n'existe pas de liste publique exhaustive des licences et des contrats miniers identifiant clairement tous les documents contractuels et confirmant l'accessibilité publique de tous les documents liés aux contrats et licences octroyés depuis le début de l'année 2021. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le Groupe multipartite a fait valoir que tous les contrats miniers avaient été publiés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, mais que « certaines » annexes n'avaient pas encore été publiées. Ces commentaires affirmaient qu'une liste de tous les contrats miniers avait été publiée sur le site Internet de l'ITIE Mali, bien que [cette liste](#) ne comporte que 35 contrats. Ainsi,

la Validation a soulevé des inquiétudes quant à l'exhaustivité de la liste des contrats, soulignant la confirmation du Groupe multipartite selon laquelle plusieurs annexes n'avaient pas encore été rendues publiques. La liste publiée des droits extractifs ne comprenait pas de licences ni d'informations sur la manière d'accéder au texte intégral de celles-ci. Par ailleurs, les commentaires du Groupe multipartite ont souligné le manque de clarté dans les règles liées à la divulgation publique des licences et des contrats pétroliers.

## Résumé des progrès accomplis depuis la dernière Validation

**Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est partiellement respectée, comme lors de la Validation précédente.** Le Secrétariat estime que cet objectif, qui consiste à s'assurer que le public peut accéder à toutes les licences et à tous les contrats liés aux activités extractives (au moins à partir de 2021) et, ainsi, qu'il peut comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises, n'a pas été atteint. Cet avis se fonde sur la nature ad hoc de la publication des contrats à ce jour, sans examen exhaustif de l'état d'avancement de la divulgation des contrats qui permettrait d'améliorer l'accès aux contrats publiés, sur l'absence de publication du texte intégral des licences minières à ce jour et sur les préoccupations des parties prenantes quant aux lacunes dans la publication des contrats, des annexes et des amendements, y compris en ce qui concerne les contrats conclus depuis janvier 2021. Malgré les centaines de contrats miniers publiés au cours de l'année écoulée, aucun moyen ne permet au public de savoir si ces publications sont exhaustives et si elles comprennent tous les contrats miniers octroyés ou modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les parties prenantes consultées considéraient dans l'ensemble que cet objectif était en passe d'être atteint, même si le Groupe multipartite n'avait pas encore publié un inventaire exhaustif de tous les documents contractuels et des licences publiés. Le propre modèle de Validation du Groupe multipartite pour cette Exigence reflétait son auto-évaluation selon laquelle l'objectif était atteint en grande partie.

Selon l'évaluation du Secrétariat, des aspects techniques importants de l'Exigence 2.4 n'ont pas encore été traités. Le Mali a déployé des efforts louables en vue de publier les contrats miniers, dont 11 contrats plus anciens sur le site Internet du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau et 131 contrats miniers plus récents (postérieurs à 2021) sur le site Internet de l'ITIE Mali. Cependant, la publication des contrats continue de se faire sur une base ad hoc, sans mesures précises et détaillées visant à étendre la publication à tous les contrats (y compris les annexes et les amendements) dans le plan de travail annuel de l'ITIE. Il n'y a eu à ce jour aucun examen exhaustif des contrats publiés en vue d'identifier les contrats qui n'ont pas encore été publiés et d'améliorer l'accès aux contrats miniers. De plus, rien n'indique que les efforts de divulgation des contrats ont été étendus aux licences minières ni que le Groupe multipartite a discuté de la question de savoir si les contrats d'exploration sont considérés comme significatifs. Ainsi, selon l'avis du Secrétariat, certains aspects techniques significatifs n'ont pas encore été traités et l'objectif de l'Exigence 2.4 reste loin d'être atteint.

### Politique et planification gouvernementales en matière de divulgation des contrats et des licences (Exigence 2.4.b-c)

Le Rapport ITIE 2021 du Mali donne un aperçu de la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats, qui n'ajoute rien aux informations publiques examinées lors de la dernière Validation. Le Rapport ITIE (Section 4.1.12) met en avant des dispositions (Article 18) du Code minier de 2019 exigeant la publication de tous les contrats, y compris les annexes, les amendements et les avenants, sans toutefois relever que le Décret de 2020 portant application de ce Code ne se réfère qu'à la publication des contrats types (comme le soulignait la dernière Validation). Cette disposition prévoyant la publication de tous les contrats (y compris les annexes et les amendements) a été maintenue dans le nouveau [Code minier](#) (Article 18) promulgué en août 2023. Dans le même temps, le Rapport ITIE 2021 (Section 4.2.7) note simplement qu'il n'existe aucune politique gouvernementale formelle en matière de divulgation des contrats dans les secteurs pétrolier et gazier. Cependant, le Code de transparence dans la gestion des finances publiques (Loi n° [2013-031](#)) de 2013 exige (Article 1.6) la publication de tous les contrats conclus entre l'État et les entreprises des industries extractives. Le Secrétariat international ne considère pas que l'absence d'une politique formelle en matière de divulgation des contrats pétroliers et gaziers constitue une lacune significative, étant donné qu'il n'existe que trois contrats pétroliers et gaziers actifs à l'heure actuelle.

Le [plan de travail](#) de l'ITIE Mali 2023 comprend un objectif (numéro 3) sur la transparence des contrats miniers et pétroliers et sur la propriété effective. Cependant, ce plan de travail ne prévoit qu'une activité générale consistant à « publier systématiquement tous les contrats miniers et pétroliers » plutôt que des tâches spécifiques visant à élaborer des mécanismes de publication systématique du texte intégral de tous les contrats et licences. Les activités de divulgation des contrats, prévues pour chaque trimestre de l'année, nécessitent la participation des autorités chargées de l'octroi des licences (la DNGM et l'Office national de la recherche pétrolière [ONRP]) et de l'ITIE Mali et doivent être financées par l'État.

### Pratiques de divulgation des contrats et des licences (Exigence 2.4.a)

Le Mali a publié le texte intégral de nombreux contrats sur son site Internet de l'ITIE, bien qu'il n'ait pas encore publié un examen systématique de l'ensemble des licences et des contrats actifs indiquant ceux qui ont été publiés et ceux qui ne l'ont pas été (avec des liens spécifiques pour accéder à chaque document publié), conformément aux dispositions de l'Exigence 2.4.c.ii. Le Secrétariat international a déployé des efforts considérables pour extraire les données clés du texte intégral des contrats miniers, les recouper avec une liste des licences octroyées depuis janvier 2021 et identifier les lacunes dans les contrats publiés octroyés ou modifiés depuis 2021. Cependant, le Secrétariat international a jugé cela nécessaire face aux arguments systématiquement mis en avant par tous les responsables gouvernementaux consultés, selon lesquels le texte intégral de tous les contrats et licences extractives avait été publié. Les conclusions générales de cet examen sont fournies à l'Annexe C, avec un lien vers l'examen détaillé. Elles indiquent que le texte intégral de l'ensemble des licences et des contrats extractifs

octroyés ou modifiés depuis janvier 2021 (y compris les annexes, les amendements et les avenants) n'a pas encore été publié en ligne de manière exhaustive.

L'ITIE Mali a continué de se focaliser sur la divulgation des contrats, mais pas sur celle des licences minières (par ex., les licences d'exploration). Rien n'indique que le Groupe multipartite a envisagé ou examiné la divulgation publique des licences minières en dehors des références générales au Journal officiel. Une réunion publique d'août 2022 entre la société civile et la Direction nationale de la géologie et des mines, [relayée](#) par la presse nationale, a indiqué qu'à ce jour, les contrats miniers avaient été publiés sans leurs amendements et leurs annexes. Lors de cet événement, Karambé Awa Goundiam, directeur de la Direction nationale de la géologie et des mines, s'est engagé à ce que l'ensemble de la direction s'assure désormais de publier les amendements pertinents dans le cadre de sa publication des contrats miniers. Cette réforme annoncée ne semble pas encore avoir été mise en œuvre de manière cohérente.

#### *Divulgation des licences et des contrats depuis janvier 2021 (2.4.a)*

Le [site Internet](#) de l'ITIE Mali a publié 92 contrats miniers octroyés en 2021 et 88 contrats octroyés en 2022, ainsi qu'un contrat modifié pour chacune de ces années et 16 contrats antérieurs à 2021. Cependant, peu d'efforts semblent avoir été déployés pour les catégoriser ou pour recouper ces documents avec une liste de licences et de contrats miniers actifs. On ne sait pas précisément combien de contrats miniers ont été modifiés en 2021 et en 2022 ni si ces amendements ou avenants ont été divulgués de manière exhaustive. Seuls deux amendements (et les contrats sous-jacents) ont été publiés pour 2021 et 2022 sur le site Internet de l'ITIE Mali.

Le Rapport ITIE 2021 relève simplement que « certains » contrats miniers octroyés en 2021 et en 2022 ont été publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali. Selon l'analyse du Secrétariat international (en novembre 2023), le [portail](#) cadastral en ligne du Mali indique que 370 licences minières ont été octroyées en 2021, mais que seulement 92 contrats miniers ont été signés en 2021. De même, seulement 88 contrats miniers ont été publiés sur 252 licences minières marquées comme ayant été octroyées en 2022 sur le portail cadastral. L'Annexe 17 du Rapport ITIE 2021 fournit la liste des 139 contrats miniers octroyés en 2021, mais aucune information sur les octrois de contrats à compter de 2022. La publication à ce jour sur le site Internet de l'ITIE Mali de seulement 92 des 139 contrats miniers conclus en 2021 laisse entendre que plusieurs dizaines de contrats octroyés depuis le début de l'année 2021 n'ont pas encore été rendus publics.

Le Secrétariat a recoupé les contrats publiés qui ont été conclus avec les entreprises titulaires de licences de production minière dans lesquelles l'État détient une participation minoritaire (de 10 à 20 %), et il a identifié des lacunes dans la divulgation des licences et de certains contrats détenus par ces entreprises. La figure suivante illustre les conclusions de cet examen :

#### *Tableau 1 : Statut de la divulgation des contrats liés aux entreprises dans lesquelles l'État détient une participation*

## Évaluation ciblée du Mali (2023)

Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la Norme 2019 de l'ITIE

Status of publication of mining licenses and contracts involving companies with state participation														
Name of company	Acronym	Status	Date of creation	State participation	License	License type	Mineral	License published?	Contract published?	Contract date	Contract link	Amendment 1	Amendment 2 date	Amendment 1 published? Link
Diamond Cement Mali	DCM-SA	SA	2007	10.00%	AE 496/12	Autorisation d'exploitation de c	Limestone	No	N/A	N/A	N/A	N/A		
Diamond Cement Mali	DCM-SA	SA	2007	10.00%	AE 505/12	Autorisation d'Exploitation des i	Limestone	No	N/A	N/A	N/A	N/A		
Société des Mines d'Or de Gounkoto	GOUNKO SA	2010	20.00%	PE 412/12	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	21-Mar-12	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	Avenant N°1 GOUNKO1	Jul-19	<a href="#">Avenant N°1 GOUNKO1</a>	
Société des Mines d'Or de Kalana	SOMIKA- SA	2003	20.00%	PR 168/11	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	23-Dec-02	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	Avenant 1 annexé au contrat		<a href="#">https://itie.mli/wp-con</a>	
Société des Mines d'Or de Kalana	SOMIKA- SA	2003	20.00%	PE 526/84	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	30-Dec-03	<a href="http://itie.mli/wp-content/">http://itie.mli/wp-content/</a>	Avenant-Société AVNEL	17-Feb-15	<a href="#">Avenant-Société AVNEL</a>	
Société des Mines d'Or de Loulo	SOMILO- SA	1987	20.00%	PE 528/99	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	2-Apr-93	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	Avenant Loulo	12-May-20	<a href="#">Avenant Loulo</a>	
Société des Mines d'Or de Morila	MORILA- SA	2000	20.00%	PE 524/99	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes (but no annexes)	28-Apr-92	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	Premier avenant Rangc	7-Apr-20	<a href="#">Avenant Rangold</a>	
Société des Mines d'Or de Sadiola	SÉMOS- SA	1994	20.00%	PE 482/94	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	24-Mar-92	<a href="http://itie.mli/wp-content/">http://itie.mli/wp-content/</a>	Avenant A.G.E.M	5-Apr-90	<a href="#">Avenant A.G.E.M</a>	
Société des Mines d'Or de Ségala	SEMICO- SA	2006	20.00%	PE 525/97	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	1-Oct-99	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	TBC			
Société des Mines d'Or de Syama	SOMISY- SA	1987	20.00%	PE 527/89	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	27-Jan-87	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	Avenant N°1 BHP Miné	4-Mar-91	<a href="#">Avenant N°1 BHP Miné</a>	
Société des Mines d'Or de Yatéla	YATELA-S SA	2000	20.00%	PE 483/00	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	20-May-94	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	TBC			
Société Faboula Gold	FABOUL- SA	2002	20.00%	PE 508/97	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	4-Mar-92	<a href="https://itie.mli/wp-content">https://itie.mli/wp-content</a>	TBC			
Société des Mines de Kofi	MIKO-SA SA	2018	20.00%	PE 304/14	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC			
Société des Mines de Fekola	FEKOLA- SA	2018	20.00%	PE 308/14	Permis d'Exploitation, Groupes 1	Gold	No	Yes	2-Mar-17	<a href="http://itie.mli/wp-content/">http://itie.mli/wp-content/</a>	TBC			
Société des Mines de Komana	SMK-SA SA	2018	20.00%	PE 305/14	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC			
et d'Exploitation Minière du Mali	SOREM-A SE	2022	100.00%	PR 414/09	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC			
et d'Exploitation Minière du Mali	SOREM-A SE	2022	100.00%	AEX 2303/20	Autorisation d'Exploration	Gold	No	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
et d'Exploitation Minière du Mali	SOREM-A SE	2022	100.00%	PR 2195/16	Permis de Recherche, Groupes 1	Gold	No	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		

Sources : [Situation des participations de l'État dans les sociétés au 30 juin 2023, contrats publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali](#), [cadastre minier du Mali](#) et [Annexe 7 du Rapport ITIE 2021 du Mali](#).

Cela démontre qu'au moins trois entreprises (Société des Mines de Kofi (MIKO-SA), Société des Mines de Komana (SMK-SA) et Société de Recherche et d'Exploitation Minière du Mali (SOREM-MALI-SA) détiennent des contrats miniers qui n'ont pas encore été rendus publics.

La couverture médiatique dans la presse nationale a repris un éventail de chiffres différents pour présenter le nombre de contrats miniers publiés, allant d'une soixantaine de contrats dans des [articles](#) publiés à partir d'août 2022 jusqu'à des « centaines » dans d'autres médias. La coalition PCQVP Mali a continué à utiliser le processus de l'ITIE à des fins de plaidoyer et d'accès aux prises de décisions publiques – par exemple, dans le cadre des conférences de presse en mars et mai 2023 appelant à la publication du contrat récemment de la mine de lithium de Goulamina, qui a été [couvert](#) dans la presse nationale. Le contrat de Goulamina a été attribué à Timbuktu Ressources SARL (filiale de l'entreprise australienne Firefinch) avant d'être ensuite transféré à une nouvelle entité « Lithium du Mali » dans laquelle l'État détient une participation, et dont la production commerciale devrait démarrer en 2024. Lors des consultations, des responsables gouvernementaux et un partenaire de développement ont déclaré catégoriquement que le contrat de Goulamina avait été publié, tandis que les OSC consultées ont expliqué qu'un [contrat](#) sur Goulamina avec Timbuktu Ressources SARL avait été publié sur le site Internet de l'ITIE Mali, mais que le contrat avait été attribué en février 2022 et portait sur l'exploitation minière d'or, et non de lithium. Il semble en effet qu'il s'agisse du contrat associé à la licence d'exploration et de production d'or [PR 2019 3005/22](#), plutôt qu'à la licence d'exploitation de lithium [PE 2040/19](#). Les OSC ont expliqué qu'elles souhaitaient vivement

obtenir des éclaircissements sur le statut du contrat d'extraction de lithium de Goulamina. Les deux seuls contrats d'extraction de lithium publiés sur le site de l'ITIE Mali concernent une entreprise appelée African Lithium Mining Ressource (ALMRM) ([Kologo](#) et [Ngonzana](#)). Ainsi, il existe des lacunes dans la publication des contrats miniers accordés ou modifiés depuis janvier 2021, y compris des contrats présentant un grand intérêt public comme le contrat de Goulamina.

#### *Divulgation des licences et des contrats antérieurs à janvier 2021 (2.4.a)*

Le Rapport ITIE 2021 souligne simplement que le [site Internet](#) du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau a publié 11 anciens contrats miniers octroyés entre 1987 et 2014, sans toutefois indiquer si cette liste présente la totalité des anciens contrats et licences octroyés avant 2021. Le rapport ne précise pas si les annexes à ces rapports ont été publiées. L'examen des contrats par le Secrétariat international indique que 14 contrats miniers et deux contrats pétroliers et gaziers antérieurs à janvier 2021 ont été publiés, y compris les divers amendements à huit de ces contrats. Cependant, il est urgent de mener et de publier un examen et une catégorisation systématiques des contrats et des amendements publiés, afin de pouvoir associer les amendements à leurs contrats spécifiques, en s'appuyant potentiellement sur l'examen initial du Secrétariat international. L'examen indique également que plusieurs annexes de contrats plus récents n'ont pas encore été publiées. PCQVP Mali a continué de plaider en faveur de la transparence des contrats et a [fait l'objet d'un article](#) dans la presse nationale, affirmant en février 2023 que, sur les 760 licences actives à la fin de 2019, seulement une soixantaine avaient été publiées.

#### *Accès aux licences et aux contrats publiés (2.4.c.ii)*

L'accès aux contrats miniers figurant tant sur le [site Internet](#) du ministère des Mines et de l'Énergie que sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali n'est pas optimal, car les contrats sont publiés sans ordre ni catégorisation particulière. De nombreuses parties prenantes consultées ont souligné qu'il était difficile de localiser les contrats parmi ceux publiés, et l'AI estimait qu'une telle catégorisation aurait mobilisé trop d'efforts en vue de préparer un Rapport ITIE. Le Mali ne semble pas avoir publié une liste de la totalité des licences et des contrats miniers actifs (y compris les annexes, les amendements et les avenants) indiquant les documents qui ont été publiés (ainsi que l'emplacement précis de leur publication) et ceux qui ne l'ont pas été. Un recouplement entre cet inventaire des contrats publiés et les contrats actifs améliorerait considérablement l'accès aux contrats miniers publiés au Mali et encouragerait leur utilisation. Un partenaire de développement a noté que l'ITIE Mali était en train de dresser une liste des licences minières actives et d'identifier les arrêtés ministériels spécifiques octroyant chacune d'elles, ainsi que l'édition du Journal officiel dans laquelle chacune de ces licences est publiée.

#### **Actions correctives et recommandations**

Conformément à l'Exigence 2.4, le Mali est tenu de publier un inventaire exhaustif de toutes les

Évaluation ciblée du Mali (2023)  
Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la  
Norme 2019 de l'ITIE

licences et de tous les contrats actifs (y compris les annexes, les amendements et les avenants), indiquant les documents qui ont été publiés (ainsi que l'emplacement précis de leur publication) et ceux qui ne l'ont pas été. Le Mali est tenu de publier tous les contrats et licences extractifs octroyés ou modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, y compris les annexes, les amendements et les avenants.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à s'assurer que toutes les licences et tous les contrats miniers actifs sont publiés, y compris les annexes, les amendements et les avenants.

## Contexte

### Aperçu des industries extractives

Un aperçu des industries extractives est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Mali.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Mali.

### Explication du processus d'évaluation ciblée

Le [Guide de Validation](#) fournit des orientations détaillées sur l'évaluation du respect des Exigences de l'ITIE. La procédure des évaluations ciblées est présentée en détail sur le site Internet de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre dans le pays au sein du Secrétariat international comprenait Solofo Rakotoseheno et Nassim Bennani, tandis qu'Alex Gordy faisait partie de l'équipe de soutien à l'évaluation ciblée initiale. La présente évaluation a été mise à jour par Nassim Bennani, Christina Berger et Solofo Rakotoseheno, avec un contrôle de qualité réalisé par Gay Ordenes, suite à une mission menée par Bady Baldé et Paye Alioune Badara du 12 au 14 juin 2024 à Bamako. Le présent rapport reflète les conclusions tirées de l'étude documentaire et de la mission en personne au 14 juin 2024.

### Confidentialité

La pratique veut que, dans les évaluations ciblées, les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collège. Ce rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et constitue un document de travail confidentiel jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à son sujet.

### Calendrier de l'évaluation

L'évaluation ciblée du Mali a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 6 octobre au 10 novembre 2023. L'évaluation initiale a été finalisée le 15 janvier 2024 et présentée lors de la 59<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Toronto, le 29 février 2024. La Présidente du Conseil d'administration a prié le Comité

Évaluation ciblée du Mali (2023)  
Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la  
Norme 2019 de l'ITIE

de Validation, avec le soutien du Secrétariat, d'examiner les développements récents au Mali et de présenter une recommandation à jour au Conseil d'administration lors de la 60<sup>e</sup> réunion de ce dernier en juin 2024. En amont de la 60<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Genève, le Secrétariat international a mené une mission en personne de trois jours à Bamako, du 12 au 14 juin 2024, précédée de consultations virtuelles avec les parties prenantes, entre le 8 et le 22 mai 2024. Au cours de sa 60<sup>e</sup> réunion tenue les 19 et 20 juin 2024 à Genève, le Conseil d'administration a prié le Secrétariat d'actualiser l'évaluation de manière à tenir compte des conclusions de la mission en personne. Le projet d'évaluation a été finalisé le 08 juillet 2024.

## Ressources

- Modèles de collecte de données sur les Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 [[français](#)]
- Rapport ITIE 2021 du Mali et annexes [[français](#)]
- Plan de travail 2023 de l'ITIE Mali [[français](#)]
- Procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Mali en 2022 [[français](#)] et  
2023 [[français](#)]

## Annexe A : Évolution de la situation politique et sécuritaire au Mali, d'octobre 2022 à octobre 2023

La période écoulée depuis l'achèvement de la précédente Validation en octobre 2022 a continué d'être une période de transition politique sous la direction du Président par intérim Assimi Goïta, qui avait pris le pouvoir lors du coup d'État de mai 2021. Sous le coup de sanctions de la part de l'Union européenne et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) depuis fin 2021, la feuille de route de transition politique sur deux ans du gouvernement militaire, convenue en juin 2022, a conduit à la reprise de nombreux accords de coopération avec des donateurs qui avaient été suspendus. Le gouvernement a largement respecté les principales conditions des accords de transition, notamment en organisant un référendum sur une nouvelle constitution en juin 2023, qui conduirait à des élections nationales en mars 2024.

La situation sécuritaire du Mali a continué de se détériorer au cours de la période examinée. L'état d'urgence national reste en vigueur face à l'insurrection en cours de plusieurs groupes armés islamistes, qui comprend des combats entre les principaux groupes terroristes (le Front de libération du Macina [FLM], la Jama'at Nasr al-Islam Wal Muslimin liée à Al-Qaïda et l'État islamique au Grand Sahara [EIGS]). Des attaques terroristes ont eu lieu sur une superficie de plus en plus vaste dans le pays et les combats ont dépassé le cadre traditionnel du nord et du centre du pays pour s'étendre aux régions situées le long des frontières avec le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie.

### Des alliances changeantes

Après avoir mis un terme à la principale opération militaire française Barkhane en août 2022, le Mali a continué à s'éloigner de ses partenaires traditionnels et a renforcé sa coopération militaire avec la Russie depuis octobre 2022, selon diverses analyses, dont celles du [rapport](#) de février 2023 de l'International Crisis Group (ICG) sur le Mali.

Les relations avec la mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA) ont continué de se détériorer en 2022, le gouvernement malien ayant expulsé le porte-parole de la MINUSMA en juillet 2022 et le directeur de sa Division des droits de l'homme en février 2023. En mai 2023, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur le personnel de l'ONU qui avait rédigé un récent [rapport de mission d'établissement des faits](#) du HCDH faisant valoir que les forces de sécurité et le « personnel étranger » étaient probablement responsables de la mort de plus de 500 personnes lors d'une opération antiterroriste à Moura en avril 2022, selon une [mise à jour](#) du Conseil de sécurité de l'ONU d'août 2023 sur le Mali. En juin 2023, le gouvernement a exigé le retrait immédiat des 15 000 militaires de la MINUSMA du Mali, ce qui a incité le Conseil de sécurité de l'ONU à adopter la [résolution 2690](#) le 30 juin 2022, mettant fin au mandat de la MINUSMA avec un retrait d'ici fin décembre 2023.

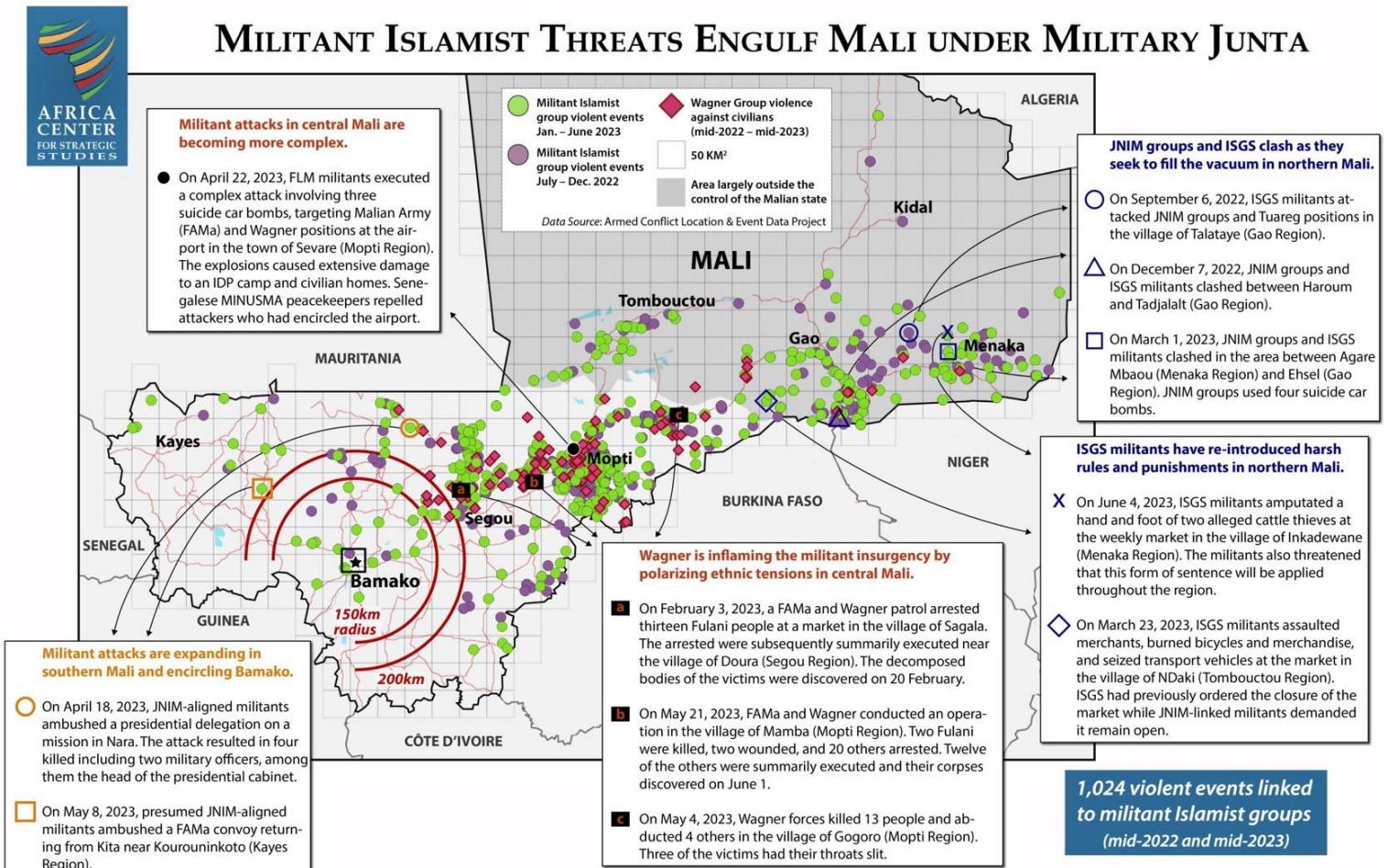
Le degré de coopération militaire entre le Mali et la Russie reste un point de controverse entre le gouvernement malien et les observateurs internationaux. Bien que l'implication du groupe Wagner au Mali ait été reconnue par le gouvernement russe en 2023. Le gouvernement malien déclare que les militaires russes ont seulement agi à titre d'« instructeurs » chargés de donner des conseils sur l'utilisation du matériel militaire russe. L'International Crisis Group explique dans son [rapport](#) de février 2023 sur le Mali que le gouvernement malien perçoit la Russie comme un « *partenaire fiable, pragmatique et plus adapté pour contrer les groupes jihadistes, notamment parce qu'elle permet l'acquisition rapide d'équipements militaires et offre un accompagnement direct dans les combats au sol* ». En 2022, la Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) a indiqué que le gouvernement malien avait engagé le groupe Wagner pour un coût de 10,9 millions de dollars US par mois, les informations relayées dans la presse indiquant la présence d'environ 1 000 à 1 500 membres du groupe Wagner au Mali début 2023, selon un [rapport](#) sur le groupe publié en août 2023 par le Centre de recherche du Congrès américain. Ce montant annuel de 130,8 millions de dollars US représente deux fois le budget annuel du ministère de la Justice, d'après un [rapport](#) de 2023 de l'Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED).

## Défis de sécurité

Les forces armées malientes ont continué de mener des opérations à grande échelle ces derniers mois, notamment dans le centre du pays, bien que celles-ci aient rencontré un succès mitigé. Tandis que le gouvernement met en avant ces réussites, la persistance des attaques jihadistes dans le centre et le nord-est du Mali reflète la fragilité de la situation sécuritaire, selon le [rapport](#) de l'ICG de février 2023. Selon la dernière [note trimestrielle](#) sur les droits humains publiée par la mission de l'ONU au Mali (MINUSMA) portant sur le dernier trimestre 2022, le nombre de civils ayant perdu la vie au Mali a plus que doublé, passant de 584 en 2021 à 1 277 en 2022, dont 56 % ont été tués par des groupes terroristes et 35 % par les forces de sécurité malientes, parfois accompagnées de « personnel étranger ».

Alors que l'activité des groupes militants islamiques continue de se concentrer sur le centre du pays (régions de Mopti et Ségou), le FLM en particulier – classé comme le groupe militant le plus actif au Mali par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique (CESA) dans un [rapport](#) de juillet 2023 – s'est rapidement étendu vers le sud. Selon le CESA, l'activité des groupes militants islamistes a augmenté de 50 % au cours de l'année écoulée jusqu'en juin 2023, y compris dans les zones traditionnellement plus sûres de Kayes et autour de Bamako. Selon le [rapport](#) de juillet 2023 du CESA, les groupes islamistes sont parvenus à tirer parti des violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité de l'État et leurs partenaires étrangers pour assurer leurs procédures de recrutement.

*Carte 1 : Menaces des groupes islamistes militants au Mali (juillet 2023)*



Source : [Rapport](#) du Centre d'études stratégiques de l'Afrique de juillet 2023 sur le Mali.

## Sanctions

Le Mali continue d'être sanctionné par la plupart des organisations internationales régionales auxquelles il participe. Fin 2021, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont imposé des sanctions, mais les ont allégées.

Fin 2021, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont imposé des sanctions, mais les ont allégées. Cependant, après la publication de la feuille de route de transition du gouvernement, les sanctions de la CEDEAO ont été partiellement levées en juillet 2022. Cependant, fin juillet 2022, les autorités maliennes ont arrêté 49 soldats ivoiriens, qui sont restés en détention jusqu'à fin décembre 2022, et les sanctions et autres restrictions imposées par l'Union africaine et la CEDEAO se sont poursuivies, comme le confirme le [rapport](#) régulier du Secrétaire-Général de l'ONU sur le Mali. En novembre 2022, la France a

suspendu toute aide officielle au développement tout en maintenant son aide humanitaire, ce qui a poussé le gouvernement malien à interdire toutes les ONG financées en partie par la France, y compris les ONG humanitaires, selon le [rapport](#) de l'ICG de février 2023.

Dans le même temps, les gouvernements occidentaux, sous la direction des États-Unis, ont sanctionné des personnes et des entités russes liées au groupe Wagner au Mali, et le rythme des sanctions s'est accéléré en 2023. En janvier 2023, le groupe Wagner a été [redésigné](#) comme une entité sanctionnée par l'OFAC, organisme de contrôle financier du Trésor public américain, et le Royaume-Uni, la France, le Japon et d'autres lui ont ensuite emboîté le pas. En juillet 2023, l'OFAC a sanctionné trois hauts responsables maliens du secteur de la défense, dont le colonel Sadio Camara, ministre de la Défense, le colonel Alou Boi Diarra, chef d'état-major de l'armée de l'air, et le lieutenant-colonel Adama Bagayoko, chef d'état-major par intérim de l'armée de l'air qui, selon l'OFAC, cherchent à faciliter l'accès du groupe Wagner à l'exploitation aurifère au Mali. En juin 2023, l'OFAC a [sanctionné](#) le ressortissant russe Andrey Nikolayevich Ivanov pour avoir travaillé pour l'entreprise Africa Politology, affiliée au groupe Wagner, dont la mission consiste à prodiguer au groupe des conseils sur les ventes d'armes, l'industrie minière et d'autres activités au Mali. Des analyses indépendantes réalisées par des cabinets de conseil privés citent les noms de deux entreprises minières prétendument actives au Mali et considérées comme liées au groupe Wagner (par exemple l'[exposé](#) d'août 2023 par le cabinet de conseil Kharon).

Dans son [communiqué de presse](#) de juin 2023 annonçant ces sanctions, l'OFAC indiquait que la mission d'Africa Politology consistait à « *élaborer des stratégies et des mécanismes visant à inciter les pays en faveur des droits humains et de la bonne gouvernance à se retirer de l'Afrique, tout en participant à une série de travaux d'influence russe en République centrafricaine et au Mali, y compris le discrédit de l'ONU et l'engagement de poursuites contre les organes de presse qui rendent compte des conséquences des activités de Wagner* ». Ce [communiqué de presse](#) accusait également le groupe Wagner de participer à un système d'achat d'armes pour ses opérations en Ukraine, à partir de faux certificats d'utilisation finale obtenus au Mali.

## Développements politiques

Depuis octobre 2022, le gouvernement prend des mesures pour mettre en œuvre son plan de transition. En février 2023, une commission de rédaction constitutionnelle composée de 72 membres a présenté un projet de Constitution au gouvernement, avec la participation de responsables gouvernementaux actuels et anciens, de représentants de partis politiques, de syndicats et de la société civile, selon un [rapport](#) du Secrétaire général de l'ONU de mars 2023 sur le Mali. Un référendum national sur la nouvelle Constitution a eu lieu le 18 juin 2023, avec 97 % des voix en sa faveur, bien que le taux de participation de l'électorat ait été faible, à 39,4 %, selon une [mise à jour](#) du Conseil de sécurité de l'ONU d'août 2023 sur le Mali. Le référendum n'a pas du tout pu avoir lieu dans certaines régions du pays, comme à Kidal, en raison de l'opposition des groupes armés, et selon des commentateurs étrangers, comme dans le [rapport](#) du CESA de juillet 2023, ce référendum ne répondait pas aux normes élémentaires

d'équité ou de crédibilité. La nouvelle Constitution renforce les pouvoirs du Président et accorde l'amnistie aux auteurs des précédents coups d'État.

Le retrait des forces de la MINUSMA a conduit à de nouveaux appels à l'indépendance de la part des groupes touaregs du nord du Mali, qui considéraient ce retrait comme un « coup fatal » porté aux accords de paix d'Alger entre le gouvernement malien et les groupes armés séparatistes du nord, conformément à la couverture de la presse étrangère, comme [RFI](#). Le gouvernement et les groupes armés s'accusent mutuellement de compromettre l'accord de paix de 2023, comme le rapportent la [presse internationale](#) et les [groupes de réflexion](#). En décembre 2022, des groupes armés du Nord, dont la Coordination des mouvements de l'Azawad, coalition de groupes armés rebelles, ont suspendu leur participation aux mécanismes de l'accord de paix d'Alger suite à des différends concernant l'engagement du gouvernement au sein du Comité de suivi de l'accord d'Alger, selon une [mise à jour](#) du Conseil de la sécurité de l'ONU en août 2023 sur le Mali. Dans l'intervalle, toujours selon la [mise à jour](#) d'août 2023 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Groupe d'experts de l'ONU sur le Mali n'a pas pu se rendre dans le pays du fait de la révocation des visas de ses membres par le gouvernement en juin 2022.

En mars 2024, la junte a dissolu une association d'étudiants pour avoir « *perturbé les cours, commis des assassinats et des meurtres et détruit des biens publics et privés* ». En avril 2024, le chef d'État du Mali [a signé un décret](#) par lequel « *sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (...) les activités des partis politiques et les activités à caractère politique des associations* » sur le territoire malien. Dans un communiqué, le gouvernement appelait également les médias maliens (radio, télévision, presse et journaux en ligne) « [à arrêter toute diffusion et publication des activités des partis politiques et des activités à caractère politique des associations](#) ».

L'association de journalistes, Maison de la Presse, a exhorté l'ensemble des organes de presse maliens à ne pas se soumettre à ces injonctions. Parmi les principales réactions de la communauté internationale, citons celle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui avait déjà exprimé ses [préoccupations au sujet de la dissolution d'organisations de la société civile](#), puis avait [demandé](#) la révocation du décret portant suspension des activités politiques. En avril et mai 2024, la junte malienne a lancé le dialogue inter-maliens pour la paix et la réconciliation, dans le cadre d'une série de rassemblements aux niveaux local et régional, puis à l'échelon national. Des journalistes et des organisations de la société civile ont été en mesure d'y participer. L'échéance du 26 mars 2024 pour la fin de la période de transition a été dépassée. Le Premier ministre a expliqué que la stabilité et le rétablissement de la souveraineté du Mali étaient une condition préalable à la tenue d'élections. Les partis politiques ont contesté cette position en portant l'affaire devant la Cour suprême qui, en avril 2024, s'est déclarée « incompétente » en la matière.

### Minerais servant à financer le conflit

Les estimations de tiers concernant la production et la contrebande d'or provenant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ont continué à croître depuis la précédente

Validation. La production d'or à grande échelle des 15 grandes mines du pays se maintient à environ 60 tonnes par an, tandis que les estimations de la production d'or artisanale varient de 4 à 6 tonnes par an, selon le ministère des Mines, de 30 à 50 tonnes selon l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) en 2018 et de 35 à 40 tonnes selon le [Groupe d'experts de l'ONU sur le Mali](#) en 2023, et serait de 60 tonnes selon un reportage plus récent de [France24](#) en 2022. Alors que la plupart des exportations de l'or extrait des mines industrielles du Mali sont destinées à la Suisse, la majorité de l'or extrait de manière artisanale et à petite échelle est acheminée clandestinement vers les Émirats arabes unis, selon des estimations de tiers fondées sur les données commerciales de l'ONU. Bien que les données sur le commerce de l'or du Mali et de la Suisse soient globalement en adéquation, les disparités entre les données sur les exportations d'or du Mali et les données sur les importations d'or des Émirats arabes unis ont fortement augmenté ces dernières années.

**Tableau 2 : Estimations concernant le commerce de l'or du Mali avec les Émirats arabes unis, 2019-2021**

	Or déclaré exporté vers les Émirats arabes unis par le gouvernement du Mali	Or déclaré importé du Mali par le gouvernement des Émirats arabes unis	Source
2019	11,8 M de dollars US (0,3 tonne)	3 219 M de dollars US (81 tonnes)	<a href="#">Données</a> de la base de données de l'ONU COMTRADE
2020	15,1 M de dollars US (0,28 tonne)	2 949 M de dollars US (54,5 tonnes)	<a href="#">Données</a> de la base de données de l'ONU COMTRADE
2021	959,8 M de dollars US (22,8 tonnes)	7 324 M de dollars US (174,3 tonnes)	<a href="#">Données</a> de la base de données de l'ONU COMTRADE

La plupart des commentateurs s'accordent sur le fait qu'une grande partie des exportations informelles d'or du Mali proviennent de pays voisins tels que le Sénégal, le Burkina Faso, la Guinée et la Sierra Leone. Les autorités douanières du Mali considèrent qu'une grande partie des 20 tonnes d'or extraites de manière artisanale qui, selon les estimations, transitent chaque année en contrebande via l'aéroport international de Bamako ont été produites dans d'autres pays, selon un [rapport](#) de 2022 de l'IGF sur l'exploitation minière artisanale et les flux financiers illicites. En effet, un [rapport](#) de mars 2022 de l'ONG ENACT estime qu'environ 80 % de l'or artisanal de la chaîne d'approvisionnement du Mali est produit au Sénégal. Au cours de l'année écoulée, le ministère malien des Mines a annoncé des actions plus fréquentes contre les mineurs artisanaux, notamment l'arrestation de certaines de chercheurs d'or étrangers sur au moins deux sites miniers illégaux, relayée dans la [presse nationale](#) en novembre 2022.

Évaluation ciblée du Mali (2023)  
Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la  
Norme 2019 de l'ITIE

Il existe toujours un lien entre les sites miniers artisanaux et à petite échelle et le financement des insurrections dans le pays. Les rapports de [2022](#) et [2023](#) du Groupe d'experts des Nations Unies sur le Mali et l'[OFAC](#) du Trésor public américain ont signalé que des groupes militants, tels que la *Coordination des mouvements de l'Azawad* et le *Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin*, contrôlent l'accès aux sites miniers de Kidal et en assurent la sécurité en échange de paiements perçus auprès des mineurs. Toutefois, étant donné que la plupart des gisements d'or sont situés dans le sud du pays, les organisations terroristes contrôlent une part plus faible de la production d'or que dans certains pays voisins, selon un [article](#) paru en mai 2023 dans New Security Beat.

Évaluation ciblée du Mali (2023)  
 Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la  
 Norme 2019 de l'ITIE

## Annexe B : Participation aux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Mali, d'octobre 2022 à octobre 2023

*Tableau 3 : Participation aux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Mali, d'octobre 2022 à octobre 2023.*

Membre du Comité de Pilotage ITIE Mali	Organisme	Collège	Membre/Suppléant du Comité de Pilotage	Réunion du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali					
				13 octobre 2022	22 décembre 2022	9 février 2023	18 mai 2023	6 juillet 2023	14 septembre 2023
Lamine Seydou Traoré / Amadou Keïta	Ministre des Mines	Administrations publiques	Membre	1	1	0	1	2	1
KONATÉ Ousmane Mamadou	Primature	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	2
COULIBALY Issa	Ministère des Mines	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	2
GUINDO Boureima	Ministère de l'Economie et des Finances	Administrations publiques	Membre	2	2	0	2	2	2
DIAKITE Ichiaka	Directions Générale des Impôts	Administrations publiques	Membre	0	0	2	2	2	2
SANOGO Aboubacar Sidiki	Direction Nationale des Domaines	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	2
DIALLO Oumar dit Moriba	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique	Administrations publiques	Membre	1	0	1	0	1	1
CISSE Seydou	Institut National de la Statistique	Administrations publiques	Membre	2	2	1	2	2	2
TRAORE Mady	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	1
DIARRA Oumar Gaoussou	Direction Nationale de la Géologie et des Mines	Administrations publiques	Membre	2	2	2	1	2	2
FOFANA Birama	Office National de Recherche Pétrolière	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	2
CAMARA Oumar	Direction Nationale des Douanes	Administrations publiques	Membre	1	2	2	0	2	2
SIDIBE Mamadou	Cellule de Planification et de Statistique Secteur Mine et Energie	Administrations publiques	Membre	2	2	1	1	2	2
DIARRA Mamadou Lamine	Conseil National de Transition (CNT)	Administrations publiques	Membre	0	0	2	0	0	0
SOW Abdoulaye	Sections des Comptes de la Cour Suprême	Administrations publiques	Membre	2	0	2	2	2	2
SOUMARE Yaya	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	Administrations publiques	Membre	2	2	2	2	2	2
Abdou Wahab DAIKITE	ASCOMA	Société civile	Membre	2	2	2	0	0	0
Tiémoko Souleymane SANGARE	FDS	Société civile	Membre	2	0	2	2	2	0
Issiaka Gouro SANOGO	CAD-Mali	Société civile	Membre	2	2	2	2	2	2
Mme LY Fatimata COULIBALY	CAFO	Société civile	Membre	2	2	2	2	2	2
Ibrahima Siré COULIBALY	Réseau Malien des Journalistes pour la lutte contre la corruption	Société civile	Membre	2	2	2	2	2	2
Nouhoun DIAKITE	Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez	Société civile	Membre	2	2	2	2	2	2
Mme TOURE Djenebou SIDIBE	Réseau pour le Développement des Femmes Locales	Société civile	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Siaka DIARRA	Forum des Organisations de la société civile	Société civile	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Samou COULIBALY	Clinique Juridique DEME SO	Société civile	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Nouhoun KEITA	Association des 21 Villages de Falea « ASFA 21 »	Société civile	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Makan FOFANA	ASCOMA	Société civile	Suppléant	0	0	2	2	2	2
Boubacar Sidiki SANGARE	FDS	Société civile	Suppléant	0	0	0	0	0	2
Habiboulaye DIALLO	Rangold/Barrick	Industries extractives	Membre	2	2	2	2	0	2
Adama BAGAYOKO	SOMISY	Industries extractives	Membre	1	0	1	1	1	0
Abdou Karim MAIGA	SOMIKA	Industries extractives	Membre	0	0	0	0	0	0
Mamadou TOURE	AngloGold Ashanti	Industries extractives	Membre	0	0	0	0	0	0
Ousmane SIMPARA	PETROMA/HYDROMA	Industries extractives	Membre	2	2	2	2	2	2
Barthélemy KRAMO	IAMGOLD / SEMOS	Industries extractives	Membre	0	0	0	0	2	2
Bakary GUINDO	Chambre des Mines	Industries extractives	Membre	2	2	0	2	0	0
Ibrahima SOW	SOCARCo	Industries extractives	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Aliou KASSOGUE	WASSOULOR	Industries extractives	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Ibrahima TOURE	B2GOLD	Industries extractives	Suppléant	0	2	0	1	0	0
Idrissa BABY	KOMANA	Industries extractives	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Diala KONATE	Mali Mineral Resources	Industries extractives	Suppléant	2	0	2	2	1	2
Kadidia OUATTARA	Legend Gold	Industries extractives	Suppléant	0	0	0	0	0	0
Ismaila DAFFE	Chambre des Mines	Industries extractives	Suppléant	0	0	0	0	0	0

Source : Listes de présence aux réunions du Groupe multipartite, accessibles sur le site Internet de l'ITIE Mali pour 2022 et 2023.

## Annexe C : Analyse du statut de la divulgation des contrats au Mali (novembre 2023)

*Tableau 4 : Statut de la divulgation des contrats au Mali (novembre 2023)*

	Avant 2021	2021	2022	2023
Nombre de contrats actifs attribués au cours de cette période, publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali	16	92	88	0
Nombre de contrats actifs modifiés au cours de cette période, publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali	8	1	1	0
Nombre de contrats et de licences sur le portail du cadastre minier du Mali (MCAS), avec les dates d'octroi, au cours de cette période	2 229	370	252	0

Sources : Cadastre en ligne des licences d'extraction au Mali ([MCAS](#)) et deux listes ([ici](#) et [ici](#)) de contrats miniers publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali. Analyse détaillée par le Secrétariat international des contrats miniers publiés disponibles ([ici](#)).

Évaluation ciblée du Mali (2023)  
 Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences 1.1, 1.3, 2.2, 2.3 et 2.4 de la  
 Norme 2019 de l'ITIE

**Tableau 5 : Statut de la divulgation des contrats liés aux entreprises dans lesquelles**

Status of publication of mining licenses and contracts involving companies with state participation														
Name of company	Acronym	Status	Date of creation	State participation	License	License type	Mineral	License published?	Contract published?	Contract date	Contract link	Amendment 1	Amendment 2 date	Amendment 1 published? Link
Diamond Cement Mali	DCM-SA	SA	2007	10.00%	AE 496/12	Autorisation d'exploitation de c	Limestone	No	N/A	N/A	N/A	N/A		
Diamond Cement Mali	DCM-SA	SA	2007	10.00%	AE 505/12	Autorisation d'Exploitation des	Limestone	No	N/A	N/A	N/A	N/A		
Société des Mines d'Or de Gouinkoto	GOUNKO SA	SA	2010	20.00%	PE 412/12	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	21-Mar-12	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant N°1 GOUNKO1	Jul-19	
Société des Mines d'Or de Kalana	SOMIKA-SA	SA	2003	20.00%	PR 168/11	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	23-Dec-02	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant 1 annexé au contrat	<a href="https://itie.ml/wp-con">https://itie.ml/wp-con</a>	
Société des Mines d'Or de Kalana	SOMIKA-SA	SA	2003	20.00%	PE 526/84	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	30-Dec-03	<a href="http://itie.ml/wp-content/">http://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant-Société AVNEL	17-Feb-15	
Société des Mines d'Or de Loulo	SOMILO-SA	SA	1987	20.00%	PE 528/99	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	2-Apr-93	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant Loulo	12-May-20	
Société des Mines d'Or de Morila	MORILA-SA	SA	2000	20.00%	PE 524/99	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes (but no annexes)	28-Apr-92	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	Premier avenant Rang	7-Apr-20	
Société des Mines d'Or de Sadiola	SÉMOS-S SA	SA	1994	20.00%	PE 482/94	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	24-Mar-92	<a href="http://itie.ml/wp-content/">http://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant A.G.E.M	5-Apr-90	
Société des Mines d'Or de Ségala	SEMICO-SA	SA	2006	20.00%	PE 525/97	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	1-Oct-99	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	TBC		
Société des Mines d'Or de Syama	SOMISY-SA	SA	1987	20.00%	PE 527/89	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	27-Jan-87	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	Avenant N°1 BHP Miné	4-Mar-91	
Société des Mines d'Or de Yatéla	YATELA-S SA	SA	2000	20.00%	PE 483/00	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	20-May-94	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	TBC		
Société Faboula Gold	FABOULI-SA	SA	2002	20.00%	PE 508/97	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	Yes	4-Mar-92	<a href="https://itie.ml/wp-content/">https://itie.ml/wp-content/</a>	TBC		
Société des Mines de Kofi	MIKO-SA	SA	2018	20.00%	PE 304/14	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC		
Société des Mines de Fekola	FEKOLA-SA	SA	2018	20.00%	PE 308/14	Permis d'Exploitation, Groupes 1	Gold	No	Yes	2-Mar-17	<a href="http://itie.ml/wp-content/">http://itie.ml/wp-content/</a>	TBC		
Société des Mines de Komana et d'Exploitation Minière du Mali	SMK-SA	SA	2018	20.00%	PE 305/14	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC		
SOCIÉTÉ MINIÈRE DU MALI	SOREM-A-SE	SE	2022	100.00%	PR 414/09	<2012 Permis d'Exploitation	Gold	No	No	TBC	N/A	TBC		
SOCIÉTÉ MINIÈRE DU MALI	SOREM-A-SE	SE	2022	100.00%	AEX 2303/20	Autorisation d'Exploration	Gold	No	N/A	N/A	N/A	N/A		
SOCIÉTÉ MINIÈRE DU MALI	SOREM-A-SE	SE	2022	100.00%	PR 2195/16	Permis de Recherche, Groupes 1	Gold	No	N/A	N/A	N/A	N/A		

*l'État détient une participation*

Sources : [Situation des participations de l'État dans les sociétés au 30 juin 2023, contrats publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali, cadastre minier du Mali et Annexe 7 du Rapport ITIE 2021 du Mali.](#)

## Annexe D : Présentation au Conseil d'administration de l'ITIE – conclusions de la mission en personne menée à Bamako au Mali, du 12 au 14 juin 2024

### Mali : contexte national

- Coup d'État en août 2020 et mai 2021 dans un contexte de menaces sécuritaires croissantes.
- Le 30 juin 2023, la résolution S/RES/2690 des Nations unies a mis fin au mandat de la MINUSMA et le retrait a été achevé le 31 décembre 2023.
- Niveau élevé d'activités terroristes.



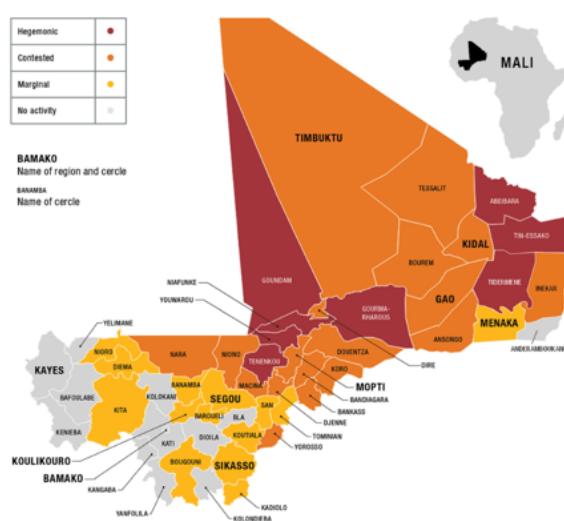
**EITI**

### La guerre contre les groupes terroristes reste instable.

This classification was established by Crisis Group based on information from a variety of sources, including field-based research, data from the Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) and data on school closing from the Cluster Education Mali.

#### DEFINITIONS

1. Hegemonic presence. Circles in which JNIM exercises an extensive influence, controlling if not the entire district, at least most of the areas outside major towns. The group often sets up a governance structure allowing them to provide basic services such as education and medical assistance, as well as to ensure law enforcement and justice – especially when it comes to land disputes – according to their conception of Sharia.
2. Contested presence. Circles in which JNIM controls only pockets of territories, from where it may exert influence on certain villages, even though its presence is significantly challenged by government security forces and/or other local non-state armed groups, eventually reducing its ability to exert full control over the area.
3. Marginal activity. Circles in which JNIM has conducted multiple incursions and attacks against both civilians and security forces without being able to establish an enduring physical presence.
4. No activity. Circles in which JNIM is not openly active, but where the existence of inactive jihadi cells remains possible.



## "L'or ne brille pas pour tous les Maliens

- L'exploitation minière représente environ 7,5 % du PIB, 28 % des recettes publiques (1,016 milliard USD en 2023) et 65 % des exportations.

Evolution of extractive sector's contribution from 2021 to 2023 (in million USD) Source: EITI reports	2021	2022	2023 (budget)
Total government revenues	3,757	2,768	3,691
Total gov revenues from extractive sector	837	964	1,016
Percentage	22%	35%	28%



### La dernière Validation en octobre 2022 a donné "assez faible" (65 points).

L'évaluation ciblée discutée lors de la réunion du conseil d'administration à

Component & EITI Requirement		Progress	Score	
Stakeholder engagement	Government engagement (#1.1)	Mostly met	60	=
	Civil society engagement (#1.3)	Partly met	30	↓
Transparency	Contract and license allocations (#2.2)	Partly met	30	=
	License register (#2.3)	Mostly met	60	↓
	Contracts (#2.4)	Partly met	30	=

### Évaluation actualisée du Secrétariat à la suite de la mission

Component & EITI Requirement		Progress	Score	
Stakeholder engagement	Government engagement (#1.1)	Fully met	90	↑
	Civil society engagement (#1.3)	Mostly met	60	=
Transparency	Contract and license allocations (#2.2)	Partly met	30	=
	License register (#2.3)	Mostly met	60	↓
	Contracts (#2.4)	Partly met	30	=





## Résultats de la mission Exigence 1.1

- En février, nous avons signalé un affaiblissement de l'engagement du gouvernement depuis la dernière validation, mais nous avons tout de même conclu qu'il était "en grande partie atteint", comme lors de la précédente validation.
- Au cours de la mission, nous avons constaté des améliorations dans l'engagement des gouvernements et nous recommandons que la recommandation soit "pleinement respectée" :
  - Le Premier ministre préside un comité de surveillance et réaffirme l'engagement du gouvernement en avril 2024
  - Les exigences de divulgation de l'ITIE sont reflétées dans le code minier mis à jour, dans le cadre d'une "refondation des institutions" sous le gouvernement de transition.
  - Poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la préparation des rapports 2022 et 2023 qui devraient être publiés avant la fin du mois de juin.
  - Nomination d'un haut fonctionnaire en tant que coordinateur national intérimaire, selon une approche fondée sur le mérite.

## Résultats de la mission Exigence 1.3



- En février, nous avons signalé une nouvelle détérioration de l'environnement pour l'engagement de la société civile et avons conclu "partiellement atteint". Nous avons fondé cette évaluation sur des allégations de représailles contre des OSC critiques, d'autocensure liée aux groupes armés, d'exigences accrues en matière d'établissement de rapports et de restrictions accrues en matière de financement étranger.
- À la suite de la mission, nous n'avons pas trouvé d'éléments indiquant que des groupes armés possédaient ou exploitaient des actifs miniers ou qu'ils s'autocensuraient sur ce sujet.
- Nous n'avons trouvé aucune preuve de restriction des financements étrangers. En fait, les ambassadeurs des pays soutenant l'ITIE ont confirmé qu'ils continuaient à soutenir la société civile au Mali.
- Toutefois, nous avons constaté une surveillance et un contrôle accrus des activités de la société civile, dans le contexte de la transition militaire.
- Nous avons constaté une forte division entre l'ITIE au sein du MSG et ceux qui n'en font pas partie, qui se sentent exclus du processus, étant donné que la composition du MSG pour la société civile n'a pas changé depuis 2007.
- Sur cette base, nous actualisons notre évaluation du point 1.3 en lui attribuant la mention "en grande partie atteint".



## Recommandations partagées lors de la mission



- La mission a transmis les recommandations suivantes aux autorités :
  - *Nous avons mis l'accent sur les principes 2 et 6 de l'ITIE tout au long de la mission et réitéré l'importance d'adhérer au protocole de la société civile, même dans un contexte de guerre.*
  - *Nous avons recommandé que la société civile renouvelle rapidement sa représentation au sein du MSG, conformément à son code de conduite, à la suite de vastes consultations, notamment avec les femmes du secteur minier, les syndicats, les médias, les associations de comptables et d'avocats.*
  - *Nous avons recommandé aux autorités de prendre rapidement des mesures pour recueillir des informations sur le développement rapide du secteur formel et semi-formel.*
  - *Nous avons recommandé au MSG d'entreprendre une large consultation afin de développer un plan de travail pluriannuel en accord avec les priorités stratégiques de l'ITIE :*
    - En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le MSG a un rôle à jouer dans la réouverture du cadastre minier, afin d'éviter l'accumulation des demandes.
    - En ce qui concerne l'artisanat minier, l'ITIE a un rôle important à jouer après la clôture du projet de la Banque mondiale.
    - En ce qui concerne la mobilisation des ressources domestiques, nous avons encouragé le MSG à aller au-delà des slogans, à mener des analyses comparatives et d'autres recherches afin d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes,

